

**1003** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 9**

**1004** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 9**

**1003** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 9**

**1004** (2021-2022) — N° 1 **Annexe 9**

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

---

1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

---

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

## EXPOSÉ PARTICULIER \*

**afférent aux compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature,  
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal**

## Table des matières

I. INTRODUCTION .....	4
II. RECETTES .....	5
II.1 DISPOSITIF DES RECETTES .....	5
II.2. TABLEAU DES RECETTES .....	6
III. III. DEPENSES .....	18
III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES .....	18
III.2. LISTE DES PROGRAMMES .....	21
III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME.....	22
DIVISION ORGANIQUE 02 : DÉPENSES DE CABINET .....	22
DIVISION ORGANIQUE 10 : SECÉTARIAT GÉNÉRAL.....	27
PROGRAMME 10.085 (EX 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	27
PROGRAMME 10.11 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR) .....	31
DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT.....	33
PROGRAMME 15.001 (EX 15.01) : FONCTIONNEL .....	33
PROGRAMME 15.056 (EX 15.02) : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE .....	34
PROGRAMME 15.057 (EX 15.03) : DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU.....	39
PROGRAMME 15.058 (EX 15.04) : AIDES À L'AGRICULTURE.....	43
PROGRAMME 15.059 (EX 15.05) : BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	45
PROGRAMME 15.060 (EX 15.11) : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE .....	50
PROGRAMME 15.061 (EX 15.12) : ESPACE RURAL ET NATUREL .....	57
PROGRAMME 15.062 (EX 15.13) : PRÉVENTION DE PROTECTION : AIR, EAU, SOL.....	62
PROGRAMME 15.063 (EX 15.14) : POLICE ET CONTRÔLE .....	66
PROGRAMME 15.064 (EX 15.15) : POLITIQUE DES DÉCHETS – RESSOURCES.....	68
PROGRAMME 15.067 (EX 15.52) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	70
PROGRAMME 15.069 (EX 15.54) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	72
PROGRAMME 15.070 (EX 15.55) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES FORÊTS DE L'ANCIENNE "GRUERIE D'ARLON" (ARTICLE 7 DE LA LOI DOMANIALE DU 26 JUILLET 1952).....	73
PROGRAMME 15.071 (EX 15.56) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORÊT D'HERBEUMONT (ARTICLE 1ER, 16, DE LA DOMANIALE DU 1ER JUILLET 1983).....	75
PROGRAMME 15.072 (EX 15.57) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORÊT DE SAINT-MICHEL-FREYR .....	76
PROGRAMME 15.073 (EX 15.58) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE AGRICOLE.....	77

PROGRAMME 15.075 (EX 15.60) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	79
PROGRAMME 15.076 (EX 15.61) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE L'EAU.....	83
PROGRAMME 15.077 (EX 15.62) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES DÉCHETS.....	84
IV. SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	87
IV.1. SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME – AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AWAC) .....	87
IV.2. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 1 .....	108
IV.2.1. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC (ISSEP).....	108
IV.3. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3 .....	117
IV.3.1. Unité d'administration publique – type 3 – SPAQuE .....	117
IV.3.2. Unité d'administration publique – type 3- SORASI .....	127
IV.3.3. Unité d'administration publique – type 3- SARSI .....	128
IV. ANNEXE : NOTE DE GENRE.....	129

## I. INTRODUCTION

En comparaison au budget initial 2022, les principales variations de crédits relevant des compétences de Madame la Ministre Céline Tellier concernent les éléments qui suivent et représentent une baisse de 13 millions euros en recettes ainsi qu'une hausse de 7,5 millions euros en crédits d'engagement (CE) et de 7,7 millions euros en crédits de liquidation (CL). En excluant les dépenses à charges des fonds budgétaires (en hausse de 5,8 millions euros), la hausse par rapport au budget initial 2022 est de 1,7 million euros en crédits d'engagement et de 2 millions euros en crédits de liquidation.

En recettes, la variation mentionnée supra concerne les prévisions sur les recettes suivantes :

- les recettes issues de la reconstruction des berges sont ramenées à 0. Les travaux de sécurisation des berges sont toujours en cours de réalisation et ce n'est qu'à la suite de ceux-ci, que pourra être entamée la phase de reconstruction résiliente ;
- les taxes « eaux » avec une augmentation des prévisions de 4,9 millions euros. Pour les taxes eaux, les variations sont le résultat de l'application d'une formule mathématique liée à l'inflation et basée sur les perceptions réelles de 2020 pour l'initial 2022 et sur base des perceptions réelles 2021 pour le premier ajustement 2022 en prenant en compte les perceptions et recettes extraordinaires de l'année N-1 et les recettes extraordinaires prévues en année N ;
- le remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine (PPA). Après audit de la Commission Européenne, le montant qui devrait être remboursé à la Région dans le cadre de la PPA est évalué à 5,4 millions euros. Compte tenu de l'avance reçue en 2020 (2,8 millions euros), l'UE devrait encore reverser en faveur de la Région l'équivalent de 2,6 millions euros.

En dépenses, les principales variations sont les suivantes :

- l'évolution des paramètres macro-économiques (à savoir un taux de croissance de l'indice des prix à la consommation à 7,80% et taux de croissance de l'indice des prix santé à 7,40%) pour un montant de 2,3 millions euros ;
- les dépenses à charge des fonds sont ajustées à l'évolution des prévisions des recettes affectées (en hausse) pour un montant de 5,8 millions euros ;
- le transfert de 1,1 million euros en CE et 1,4 millions euros en CL depuis la provision « relance, résilience et transition » afin de soutenir les mesures relatives au PCDR . L'augmentation des crédits est liée à l'accélération des procédures, du suivi des projets suite à l'adoption de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 encadrant la mise en œuvre des PCDR, et d'un traitement plus rapide et équitable des demandes ;
- la subvention exceptionnelle accordée à l'ISSeP dans le cadre de la gestion d'un litige pour 1,7 million euros ne sera pas versé à l'UAP en 2022. A ce jour, le litige est toujours en cours et ne sera pas clôturé en 2022.

Plus spécifiquement sur le programme 10.122 dédié au Plan de Relance de Wallonie, divers comptes budgétaires ont été créés entre l'initial 2022 et l'ajustement présenté dans le respect de classification SEC. Ces articles ont été alimentés par réallocation de crédits comme le prévoit la gouvernance budgétaire du Plan de Relance telle que mise en place par le Gouvernement wallon. Les moyens sont issus du domaine fonctionnel 122.001 ou 122.002 du même programme selon qu'ils sont en lien avec des projets du PRW wallon ou de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR). Ces moyens ont été affectés aux différents articles en suivi d'une approbation par le Gouvernement wallon des projets au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Cet ajustement permet donc de contribuer à l'équilibre et à l'amélioration de la trajectoire budgétaire de la Wallonie sans mettre en péril les projets et les actions fondamentaux portés en matière d'environnement, de nature, de forêt, de ruralité et de bien-être animal. En effet, les principales variations concernent des ajustements techniques, actent des non-dépenses, ou opèrent des corrections qui permettent de faire face aux indexations et aux incertitudes conjoncturelles. Les moyens alloués aux projets prioritaires de la Ministre dans le cadre de ses compétences fonctionnelles sont préservés, voire renforcés.

## **II. RECETTES**

### **II.1 DISPOSITIF DES RECETTES**

Art. (4)

A l'article 6, §1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup>, du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes directes, les mots « des résidus des opérations de recyclage des plaques de plâtre, » sont insérés entre les mots « phosphogypse, » et « des boues de soudière ».

Justification :

Grâce aux résultats du projet de recherche REPLIC (soutenu par le pôle de compétitivité Greenwin), la Wallonie dispose depuis deux ans de moyens innovants de recyclage du plâtre, offrant un niveau de qualité unique en Europe. Le processus de recyclage du plâtre induit néanmoins des résidus, à concurrence de 20% des flux, essentiellement composés du papier extrait des plaques de plâtre recyclées. Même si des recherches sont en cours, ces résidus ne sont actuellement pas valorisables et doivent être orientés en centre d'enfouissement technique. L'impact du coût de gestion de ce résidu pèse dès lors fortement sur la filière de recyclage et risque d'en impacter la pérennité à court terme. Dès lors, la présente disposition a pour objectif d'octroyer à cette filière une réduction de taxe sur les résidus issus du recyclage du plâtre tel que le décret fiscal du 22 mars 2007 le prévoit déjà pour d'autres flux recyclés (fibre de verre et papier notamment).

Il y a donc la nécessité de soutenir la récente filière de recyclage du plâtre mise en place en Wallonie dans le cadre du projet de recherche REPLIC initié par l'appel à projets lancé en 2015 par le pôle de compétitivité Greenwin, ce projet répondant aux dispositions de la directive 2018/851, qui invite, en son article 10, les Etats membres à prendre des mesures pour encourager la démolition sélective afin de permettre le recyclage du plâtre.

## II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	(en milliers €)							
							F							
							G	S	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Taxes sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	I	15	36 01 70	93670000	903.001		32 353	41 382	32 883	29 831	31 389	33 604	+571
Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	I	15	38 01 10	93810000	903.012							0	
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	I	15	36 02 70	93670000	902.002		248	255	265	251	254	250	
Participations des organismes exécutant des obligations de reprise dans le cadre de la gestion des déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001); division organique 15)	I	I	15	36 03 70	93670000	903.002		3 699	0	0	0	0	3 100	
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement,	I	I	15	36 04 70	93670000	902.001		52 690	68 232	70 557	68 847	87 015	60 208	+4.855

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F	(en milliers €)								
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 aj		
							S									
section protection des eaux : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)																
Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	I	15	38 01 50	93850000	902.003		903	955	1 128	1 197	654	1 000			
Redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 067.001), division organique 15)	I	II	15	38 01 50	93850000	906.001		42	37	32	34	37	128			
Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 067.001), division organique 15)	I	II	15	38 02 50	93850000	906.002		2	9	25	51	41	50			
Remboursement des frais de saisies (recettes affectées au Fonds budgétaire du bien-être animal : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 067.001), division organique 15)	I	II	15	38 03 50	93850000	906.003		21	127	92	34	16	30			
Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel	I	III	15	16 02 11	91611000	902.004		135	129	128	115	147	125			

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F	(en milliers €)								
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 aj		
							S									
075.001), division organique 15)																
Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	15	16 03 11	91611000	901.058		217	1	6	82	397	100			
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)	I	III	15	16 05 11	91611000	913.001		57	172	37	455	529	170	+330		
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)	I	III	15	16 06 11	91611000	914.001		8	110	576	324	78	79			
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	I	III	15	16 07 11	91611000	901.059		9 427	12 478	13 187	6 795	10 171	11 000			
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	15	16 08 11	91611000	901.060		177	335	54	428	1 343	500			
Frais de dossier pour demandes de sortie de statut de déchet et de reconnaissance de sous-produit (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	16 09 11	91611000	903.010						0	30			
Frais de dossiers pour les documents relatifs aux transferts (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	16 11 11	91611000	903.005		677	807	1 095	761	942	860			
Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour	I	III	15	16 15 11	91611000	915.001		0	0	432	188	617	210			

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F	(en milliers €)									
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 aj			
							S										
la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)																	
Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude ou d'un projet d'assainissement des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	III	15	16 01 12	91612000	902.006			0	0	111	188	120	200			
Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	III	15	16 02 12	91612000	902.005			0	0	367	3 573	4 167	5 354			
Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats (recettes affectées au Fonds budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 067.001), Division organique 15)	I	III	15	16 06 12	91612000	906.004			283	206	230	233	271	240			
Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Ventes des produits de la chasse (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	I	III	15	16 07 12	91612000	915.002			0	0	9	0	12	10			
Produit résultant de la vente de venaisons et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Contributions (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	I	III	15	38 03 50	93850000	915.003									0		

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	(en milliers €)							
							F							
							G	S	2017	2018	2019	2020	2021	2022
fonctionnel 072.001), division organique 15)														
Recettes en provenance de secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables	I	III	15	18 01 10	91810000	901.178							15 638	-15.638
Recettes en provenance de secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables	I	III	15	18 01 20	91820000	901.179							5 722	-5.722
Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remboursement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	15	26 02 10	92610000	901.063		8	2	1	1	1	1	1
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole: article de base 01.01, programme 58 (domaine fonctionnel 073.001), division organique 15)	I	III	15	28 01 30	92830000	917.001		122	120	117	115	110	107	
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001); division organique 15)	I	III	15	36 01 70	93670000	903.008		2 053	2 096	2 138	2 180	2 187	2 200	
Produits divers - Transferts de revenus en provenance des entreprises (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	38 01 10	91611000	903.004		4 241	491	1 673	65	217	680	

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F	(en milliers €)							
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 aj	
							S								
Produits divers - Transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	38 01 50	93810000	903.011									0
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines » (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	38 04 10	93810000	903.007		223	334	690	413	399	400		
Vente de services (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	38 05 10	93810000	903.003		18	15	21	16	18	18		
Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité: article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 069.001), division organique 15)	I	III	15	38 06 10	93810000	921.001			0	0	0	55	1 500		
Divers dons et legs au Fonds du Bien être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 067.001), division organique 15)	I	III	15	38 02 50	93850000	906.005		0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	III	15	39 01 10	93910000	901.067				0	2 835	1	0	+2.536	
Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancée par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	III	15	39 02 10	93910000	902.008		287	869	438	577	158	400		

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F	(en milliers €)						
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 aj
							S							
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section Fost Plus : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	46 01 40	94640000	903.009		19	618	24	7	0	0	
Remboursement des avances consenties aux associations environnementales reconnues (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	III	15	46 02 40	94640000	902.007				652	1 649	202	3 500	
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets - section déchets : article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)	I	III	15	46 03 40	94640000	903.013							0	
Remboursement de subventions excédentaires (recettes affectées au Fonds pour la Protection de l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.001), division organique 15)	I	III	15	46 04 40	94640000	902.009							50	
Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remboursement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58 (domaine fonctionnel 073.001), division organique 15)	II	III	15	08 01 10	90810002	917.002			169	331	13	1 011	896	
Produits résultant de la vente de bois domaniaux	II	III	15	76 01 11	97611000	901.107		0	0	0	0	0	0	
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de	II	III	15	76 02 11	97611000	917.004		281	4	69	0	257	325	

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F	(en milliers €)										
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022 aj				
							S											
politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58 (domaine fonctionnel 073.001), division organique 15)																		
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : article de base 01.01, programme 58 (domaine fonctionnel 073.001), division organique 15)	II	III	15	76 01 12	97612000	917.003							0	200				
(Supprimé) Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	II	III	15	86 01 70				347										
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	II	III	15	89 01 73	98973000	901.108		194	800	632	479	276	445					
<b>Total des recettes</b>								110 700	130 775	128 017	121 739	143 093	149 330	<b>-13.068</b>				
<b>Dont recettes affectées</b>								100 329	117 160	114 137	111 118	130 905	115 924	<b>+5.756</b>				

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2017-2021 : recettes imputées aux exercices de références

2022 : recettes prévues au budget 2022

2022aju : ajustements des crédits

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### TITRE I – RECETTES COURANTES SECTEUR I – RECETTES FISCALES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

**A.B. 36.01.70 – 903.001 - Taxes et redevances perçues en matière de déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, y compris une taxe sur la co-incinération (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 62, division organique 15)**

(Code SEC 3670)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Arrêté ministériel du 3 février 2017 - fixant les modèles de déclarations visés à l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes - AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

- Montant du crédit évalué initialement : **33.604 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **34.175 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la décomposition de la recette suivante :

CET et substitution CET	12.507
Incinération et substitution incinération	14.998
Co-incinération	2.926
Subsidiaire	2.541
Obligations de reprise	
Taxe favorisant collecte sélective (communes)*	
Détention de déchets	1.203
Abandon**	

\*Les redevables à cette taxe incitative atteignent les objectifs seuils donc bien qu'appliquée cette taxe ne génère pas de recette.

\*\*Le décret programme du 18 juillet 2018 a abrogé de ce régime fiscal.

- Justification de l'ajustement :

Les variations viennent principalement du fait que les prévisions sont réalisées sur base des droits constatés réels 2020 pour l'initial 2022 et sur base des droits constatés réels 2021 pour le premier ajustement 2022. L'estimation de l'inflation en 2022, calculée par le bureau fédéral du plan, est par ailleurs passée de +1,7% à +5,5% ce qui impacte également significativement les prévisions initiales à la hausse. Enfin certains éléments extraordinaires ont pu être affinés lors de l'ajustement au vu des conclusions apportées par l'analyse du comité du monitoring relative à la clôture 2021.

- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 36.04.70 – 902.001 - Taxes sur le déversement des eaux usées, sur les charges environnementales et sur les prélèvements d'eau souterraine potabilisable, redevances et contributions de prélèvement sur les prises d'eau perçues en vertu du Code de l'eau ; (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux ; article de base 01.01, programme 60, division organique 15)**  
(Code SEC 3620)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret programme du 12 décembre 2014

Code de l'Eau

- Montant du crédit évalué initialement : **60.208 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **65.063 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la ta taxe « eau ». La taxe « eau » se décompose comme suit (en milliers EUR) :

A1 : Taxe de prélèvement Acquittée par les minéraliers et brasseurs et par les rares producteurs d'eau qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE.	156
A2 : Contribution de prélèvement d'eau souterraine non potabilisable : Cette recette concerne les prises d'eau souterraine de plus de 3.000 m³/an	4.237
A3 : Contribution de prélèvement d'eau sur les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières Réduction carrières comprise	
A4 : Contribution de prélèvement d'eau potabilisable Cette recette concerne les prises d'eau souterraine ou de surface destinée à la distribution publique ou à la mise en bouteille	30.775
A5 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable Cette recette concerne les prises d'eau de surface de plus de 100.000 m³/an destinée à l'activité industrielle	13.929
A6 : Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques : Cette taxe subsiste lorsque l'alimentation se fait hors distribution publique	3.116
A7 : Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles	11.577
A8 : taxe sur les charges environnementales générées par l'exploitation agricole	1.273
A9 : Recettes liées aux rémunérations du capital de la SWDE	

- Justification de l'ajustement :

Les variations viennent principalement du fait que les prévisions sont réalisées sur base des droits constatés réels 2020 pour l'initial 2022 et sur base des droits constatés réels 2021 pour le premier ajustement 2022. L'estimation de l'inflation en 2022, calculée par le bureau fédéral du plan, est par ailleurs passée de +1,7% à +5,5% ce qui impacte également significativement les prévisions initiales à la hausse. Enfin certains éléments extraordinaires ont pu être affinés lors de l'ajustement au vu des conclusions apportées par l'analyse du comité du monitoring relative à la clôture 2021.

- Perception trésorerie : non réglementée.

**SECTEUR II – RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES**

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

**A.B. 16.05.11 - 913.001 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)**

(Code SEC: 16.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Loi domaniale du 26 juillet 1952.

- Montant du crédit évalué initialement : **170 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **500 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon".
- Justification de l'ajustement : La crise des scolytes a démarré fin 2018 et elle est toujours en cours. Le Cantonnement d'Habay (la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon ») a été particulièrement touché par cette crise et ils ont donc dû déboiser de très grandes zones, ce qui a eu pour conséquence d'organiser de nombreuses ventes de bois supplémentaires et donc des recettes supplémentaires. Le montant réévalué correspond aux recettes perçues et affectées sur le fonds en 2020 et 2021.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 18.01.10. – 901.178 – (Nouveau) Recettes en provenance de secteurs autres que publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables**

(Code SEC: 18.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code de l'environnement, Livre II. Code de l'eau, Art. D.38, D.39 et D.41

- Montant du crédit évalué initialement: **15.638 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à différents postes relatif à la gestion des cours d'eau, à la sécurisation et la reconstruction des berges à l'identique ou à leur reconstruction de manière résiliente. Ce poste de recettes comprend le coûts des travaux à charge du propriétaire pour les travaux menés sur base de l'article D.39, la part contributive des personnes de droit privé ou public qui font usage du cours d'eau ou qui sont propriétaires d'un ouvrage pour les travaux menés sur base de l'article D.38 et la part contributive des personnes de droit privé ou public qui bénéficient des travaux menés dans le cadre de la reconstruction résiliente des berges, sur base de l'article D.41.
- Justification de l'ajustement : il est constaté qu'en l'absence de travaux de reconstruction des berges en 2022, les recettes y relatives ne pourront être perçues. En effet, les travaux de sécurisation des berges sont toujours en cours de réalisation et ce n'est qu'à la suite de ceux-ci et sur base d'une étude (attendue pour la fin de l'année), que pourra être entamée la phase de reconstruction résiliente et la recette y relative.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 18.01.20. – 911.179 – (Nouveau) Recettes en provenance de secteurs publics dans le cadre de travaux des voies hydrauliques non navigables**

(Code SEC: 18.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Code de l'environnement, Livre II. Code de l'eau, Art. D.38, D.39 et D.41

- Montant du crédit évalué initialement: **5.722 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à différents postes relatif à la gestion des cours d'eau, à la sécurisation et la reconstruction des berges à l'identique ou à leur reconstruction de manière résiliente. Ce poste de recettes comprend le coûts des travaux à charge du propriétaire pour les travaux menés sur base de l'article D.39, la part contributive des personnes de droit privé ou public qui font usage du cours d'eau ou qui sont propriétaires d'un ouvrage pour les travaux menés sur base de l'article D.38 et la part contributive des personnes de droit privé ou public qui bénéficient des travaux menés dans le cadre de la reconstruction résiliente des berges, sur base de l'article D.41.
- Justification de l'ajustement : il est constaté qu'en l'absence de travaux de reconstruction des berges en 2022, les recettes y relatives ne pourront être perçues. En effet, les travaux de sécurisation des berges sont toujours en cours de réalisation et ce n'est qu'à la suite de ceux-ci et sur base d'une étude (attendue pour la fin de l'année), que pourra être entamée la phase de reconstruction résiliente et la recette y relative.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 39.01.10 – 901.067 - Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine**

(Code SEC: 3910)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit évalué initialement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.536 milliers EUR**
- Cet article est destiné à accueillir les interventions des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine.
- Justification de l'ajustement : Initialement prévue en 2021, cette recette n'a finalement pas été perçue l'an dernier. Elle se rapporte au solde des années 2018 et 2019. Le SPW ARNE a remis le 31/08/2020, via l'AFSCA, le tableau des pièces justificatives des dépenses PPA pour 2018 et 2019, en application de la décision de financement de l'EU. Un montant éligible de plus de 11 millions € a été fourni ; les estimations du montant que l'EU pourrait rembourser à la Région wallonne (après Audit financier de la Commission Européenne) est de l'ordre 5 370 000 €. Compte tenu de l'avance reçue en 2020 (2,8 millions €), l'EU pourrait encore nous reverser l'équivalent de 2,6 millions € ( $5\,370\,000 - 2\,834\,000 = 2\,536\,000$  €)
- Perception trésorerie : non réglementée.

### **III. III. DEPENSES**

#### **III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES**

##### **CHAPITRE 1er - Dispositions générales**

###### **Art. (3)**

«Par dérogation à l'article 26, §1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques vers les articles de base (les domaines fonctionnels) « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques, vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du SPW Digital ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers les articles de base 12.05 et 74.05 (les domaines fonctionnels 039.004 (code SEC 12) et 039.012 (code SEC 74)) du programme 12.21 (programme WBFIN 12.039) pour eWBS.

###### **Justification :**

Cette disposition permet le transfert de crédits d'engagement de tous les programmes vers le programme fonctionnel afin de répondre aux obligations de la circulaire budgétaire et des impératifs liés à l'applicatif SILOG pour toutes les acquisitions informatiques (dépenses de logiciels, programmes et petits matériels).

##### **CHAPITRE 3 – Octroi d'avances**

###### **Art. (19)**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances sous la forme d'une provision trimestrielle, dans les limites des moyens disponibles et fixés par la décision du Gouvernement relative à la programmation du Fonds de protection de l'environnement, les montants relatifs aux transferts à la Société publique de gestion de l'Eau de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques, à charge du programme 15.60 - AB 31.01 - domaine fonctionnel 075.004 (programme WBFIN 15.075), et ce, à charge de régularisation dans le courant de l'année N+1.

###### **Justification :**

En application de l'article D.288 du Code de l'Eau, le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques sont affectés à 95% à la Société publique de gestion de l'Eau.

Le montant transféré à la S.P.G.E. est évalué sur la base des recettes inscrites sur les postes « Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques » et « Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles ».

À la suite du changement de logiciel comptable de la Région (GCOM->WBFIN) réalisé ce 1er janvier 2022, le SPW-ARNE ne dispose pas, temporairement, d'outil de reporting des recettes lui permettant d'établir des situations arrêtées sur ses différents régimes de taxation (tri par code origine, année origine, année fiscale etc.) et ne peut donc disposer d'un document de synthèse lui permettant de procéder au transfert de 95% du produit de ces taxes à la S.P.G.E.

Le cavalier vise, dans l'attente de la finalisation de requêtes de rapportage précis, à réaliser le transfert de 95% du produit des recettes de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et le produit de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques sous la forme d'une avance (provision).

#### **CHAPITRE 4 – Section particulière**

##### **Art. (20)**

L'article 135 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (Fonds SAP 3001) (FEDER Programmation 2014-2020), 60.02.A.03 (Fonds SAP 3002) (FSE Programmation 2014-2020), 60.02.A.05 (Fonds SAP 3003) (IFOP), 60.02.A.06 (Fonds SAP 3004) (LIFE Programmation 2014-2020), 60.02.A.07 (Fonds SAP 3005) (RTE-T Voies hydrauliques), 60.02.A.09 (Fonds SAP 3007) (Réserve d'ajustement du Brexit), 60.02.A.10 (Fonds SAP 3008) (FEDER Programmation 2021-2027), 60.02.A.11 (Fonds SAP 3009) (FSE Programmation 2021-2027), 60.02.A.12 (Fonds SAP 3010) (LIFE Programmation 2021-2027) et 60.02.A.13 (Fonds SAP 3011) (FEADER Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV. ».

##### **Justification :**

Cette disposition vise à permettre la création du FEADER au sein de la section particulière suite à des recommandations du SPW Finances.

#### **CHAPITRE 5 – Services administratifs à comptabilité autonome**

##### **Art. (21)**

L'article 138 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 20.376.000 euros pour les recettes et à 67.281.000 euros pour les dépenses. ».

##### **Justification :**

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 ajusté du service administratif à comptabilité autonome susvisé.

#### **CHAPITRE 6 – Organismes**

##### **Art. (26)**

L'article 143 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41.711.000 euros pour les recettes et à 45.524.000 euros pour les dépenses. ».

##### **Justification :**

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'unité administrative publique de type 1 susvisée.

##### **Art. (55)**

Par dérogation à l'article 26, §1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires

relevant des compétences du Ministre de l'Agriculture et entre les adresses budgétaires relevant des compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, au sein du programme 01 du budget de l'Organisme payeur de Wallonie. Les ministres compétents seront tenus informés de chaque transfert.

**Justification :**

Cet article du dispositif a pour objectif de permettre des réallocations au sein du budget de l'OPW pour faire face aux obligations européennes.

### III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

**En dépenses**, le budget ajusté 2022 de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

Libellé	Programme	En Milliers EUR			
		MA		MP	
		2022	2022aju	2022	2022aju
Subsistance	02.011 (ex 02.08)	2.675	+103	2.675	+103
Développement durable	10.085 (ex 10.10)	5.008		8.037	+500
Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.122 (ex 10.11)	31.369		24.992	
Fonctionnel	15.001 (ex 15.01)	1.080		1.080	
Coordination des politiques agricole et environnementale	15.056 (ex 15.02)	15.113		25.923	
Développement et Etude du milieu	15.057 (ex 15.03)	26.566	-795	26.741	-795
Aides à l'Agriculture	15.058 (ex 15.04)	2.279	+267	2.279	+267
Bien-être animal	15.059 (ex 15.05)	1.816	+63	1.686	+62
Nature, Forêt, Chasse-pêche	15.060 (ex 15.11)	36.586	+130	35.640	-870
Développement, Ruralité et Cours d'Eau	15.061 (ex 15.12)	38.307	+1.175	38.084	+1.940
Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15.062 (ex 15.13)	39.435	+781	41.701	+781
Police et contrôle	15.063 (ex 15.14)	2.531		2.536	
Politique des déchets-ressources	15.064 (ex 15.15)	19.506		24.623	
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal	15.067 (ex 15.52)	448		448	
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	15.069 (ex 15.54)	1.500		1.500	
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	15.070 (ex 15.55)	170	+330	170	+330
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	15.071 (ex 15.56)	79		79	
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	15.072 (ex 15.57)	220		220	
Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	15.073 (ex 15.58)	1.528		1.528	
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	15.075 (ex 15.60)	71.087	+4.855	71.087	+4.855
Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international de l'eau	15.076 (ex 15.61)	—		—	
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	15.077 (ex 15.62)	31.250	+571	31.250	+571
	<b>TOTAL</b>	<b>328.573</b>	<b>+7.480</b>	<b>342.279</b>	<b>+7.744</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des programmes

Prog. WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

### III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

#### DIVISION ORGANIQUE 02 : DÉPENSES DE CABINET

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)					
							CL	I	MA		MP			
							DP	E	2022	2022 aju	2022	2022 aju		
								P						
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	8	11.01.40	81140000	011.001	CE/CL			118	4	118	4	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 Dont arrêté(s) de réallocation	I	2	8	11.02.00	81100000	011.002	CE/CL			1.810	-59	1.810	-59	
(Nouveau) Intervention coût abonnement transports et contre-valeur				11.04.12	81112000	011.010	CE/CL				70		70	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	2	8	11.03.40	81140000	011.003	CE/CL			160	-100	160	-100	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	2	8	12.01.12	81212000	011.004	CE/CL			9	0	9	0	
Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques Dont arrêté(s) de réallocation	I	2	8	12.02.21	81250000	011.008	CE/CL			2	0	2	0	
Frais de fonctionnement de cabinet et remboursement de salaires (secteur des administrations publiques) Dont arrêté(s) de réallocation	I	2	8	12.03.50	81221000	011.009	CE/CL			276	24	276	24	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024 Dont arrêté(s) de réallocation	I	2	8	12.20.11	81211000	011.005	CE/CL			208	158	208	158	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	I	2	8	74.01.22	87422000	011.006	CE/CL			92	6	92	6	
Achat de matériel de transport	I	2	8	74.02.10	87410000	011.007	CE/CL			0	0	0	0	
<b>TOTAUX</b>											<b>2.675</b>	<b>103</b>	<b>2.675</b>	<b>103</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre-Membre du Gouvernement wallon.

**A.B. 11.01 – 011.0018 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019 – 2024**

(Code SEC : 11.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **118 milliers EUR**
  - liquidation : **118 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **122 milliers EUR**
  - liquidation : **122 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement.

- L'augmentation des crédits résulte de l'adaptation du montant aux paramètres macroéconomiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	122	122				
<b>TOTAUX</b>	<b>122</b>	<b>122</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 11.02 – 011.002 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019 - 2024**

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.810 milliers EUR**
  - liquidation : **1.810 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.751 milliers EUR**
  - liquidation : **1.751 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des traitements des agents du Cabinet.

- L'augmentation des crédits résulte de l'adaptation du montant aux paramètres macroéconomiques mais également à la ventilation des crédits liés aux salaires et frais de personnel sur de la codification SEC adéquate.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.751	1.751				
<b>TOTAUX</b>	<b>1.751</b>	<b>1.751</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 11.04 – 011.010 – (Nouveau) Interventions coût abonnement transports et contre-valeur**

(Code SEC : 11.04.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **70 milliers EUR**
  - liquidation : **70 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements de transport en commun pour les trajets domicile – lieu de travail ainsi que, le cas échéant, les contre-valeurs financières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	70	70				
<b>TOTAUX</b>	<b>70</b>	<b>70</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 11.03 – 011.003 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024**

(Code SEC : 11.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **160 milliers EUR**
  - liquidation : **160 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **60 milliers EUR**
  - liquidation : **60 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'octroi de titres-repas. Les indemnités de télétravail et les déplacements domicile – lieu de travail sont dorénavant ventilés sur un code SEC adéquat ce qui explique la diminution des crédits.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	60	60				
<b>TOTAUX</b>	<b>60</b>	<b>60</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 12.03 – 011.009 – Frais de fonctionnement de cabinet et remboursement de salaires (secteur des administrations publiques)**

(Code SEC : 12.03.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **276 milliers EUR**
  - liquidation : **276 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de frais de salaires d'agents détachés d'autres entités.

L'augmentation des crédits résulte de l'évolution des paramètres macroéconomiques liée aux remboursements de salaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	300	300				
<b>TOTAUX</b>	<b>300</b>	<b>300</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 12.20 – 011.005 – Frais de fonctionnement de cabinet 2019-2024**

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **208 milliers EUR**
  - liquidation : **208 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **366 milliers EUR**
  - liquidation : **366 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du cabinet.

L'augmentation des crédits résulte de l'évolution des paramètres macroéconomiques et au transfert des frais d'indemnités de télétravail dans ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	60	60				
<b>TOTAUX</b>	<b>60</b>	<b>60</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.01 – 011.006 – Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024**

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **92 millier EUR**
  - liquidation : **92 millier EUR**
  
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **98 milliers EUR**
  - liquidation : **98 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier le renouvellement et l'extension du matériel informatique, le remplacement de mobiliers et de certains véhicules automobiles ainsi que l'achat de matériel de bureautique.

L'augmentation des crédits résulte de l'adaptation du montant aux paramètres macroéconomiques et à l'augmentation des matières premières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022						
Crédits 2022	98	98				
<b>TOTAUX</b>	<b>98</b>	<b>98</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**PROGRAMME 10.085 (EX 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	(En milliers EUR)			
							CL	MA		MP	
							DP	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Initiatives de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	I	10	10	01.01.00	80100001	085.002	CE/CL	0	0	225	0
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	I	10	10	12.04.11	81211000	085.004	CE/CL	39	0	39	0
Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	12.06.11	81211000	085.013	CE/CL	139 -11	0	127 -33	0
Prestations et fournitures de services et biens divers, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques (Transition écologique/développement durable/alimentation durable) <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	12.08.11	81211000	085.014	CE/CL	490 -700	0	473 -300	0
Dépenses de toute nature dans le cadre du développement durable des compétences routes, voies hydrauliques, patrimoine et zones d'activités économiques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	12.11.11	81211000	085.015	CE/CL	0 -36	0	0 -36	0
Actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	12.12.11	81211000	085.016	CE/CL	658	0	420 -150	0
Actions visant à promouvoir les matériaux de réemploi en vue d'une construction durable	I	10	10	12.16.11	81211000	085.058	CE/CL	450	0	290	0
Frais généraux de fonctionnement - PRW	I	10	10	12.17.11	81211000	085.061	CE/CL	0		0	
Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises en personne morale	I	10	10	31.01.32	83132000	085.045	CE/CL	0	0	451	0
Marchés publics et changements climatiques. Outils CO2 - Achats publics responsables	I	10	10	32.03.00	83200000	085.035	CE/CL	25	0	25	0
Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	33.01.00	83300000	085.021	CE/CL	2.086 1.336	0	1.751 886	250
Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	I	10	10	33.02.00	83300000	085.024	CE/CL	575	0	2.771	250
Subvention au secteur autre que public - PRW	I	10	10	33.04.00	83300000	085.063		0		0	
Relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie – Entreprises physiques	I	10	10	34.01.50	83450000	085.049	CE/CL	0	0	27	0
Projets de développement durable <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	34.02.41	83441000	085.060	CE/CL	2 2	0	8 8	0
Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes) <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	41.01.40	84140000	085.025	CE/CL	75 -675	0	175 -537	0
Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique	I	10	10	43.01.22	84322000	085.028	CE/CL	275	0	496	0

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	(En milliers EUR)			
							CL	MA		MP	
							DP	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Subventions octroyées aux Provinces en vue de mettre en oeuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	I	10	10	43.03.12	84312000	085.050	CE/CL	0	0	24	0
Subventions octroyées aux CPAS en vue de mettre en oeuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	I	10	10	43.04.52	84352000	085.051	CE/CL	0	0	12	0
Subventions octroyées aux Intercommunales en vue de mettre en oeuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	I	10	10	43.05.53	84353000	085.054	CE/CL	0	0	90	0
Subventions octroyées aux Universités et établissements assimilés <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	10	45.01.24	84524000	085.037	CE/CL	75 75	0	135 135	0
Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique	II	10	10	01.03.00	80100002	085.031	CE/CL	0	0	1	0
Subventions de type investissements en matière de développement durable et d'alimentation durable <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	10	51.01.12	85112000	085.059		9 9	0	27 27	0
Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements)	II	10	10	61.01.41	86141000	085.032	CE/CL	0	0	180	0
Initiative de toutes natures en matière de développement durable et de transition écologique - intercommunales	II	10	10	63.01.53	86353000	085.033	CE/CL	0	0	180	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Développement durable)	II	10	10	74.01.22	87422000	085.034	CE/CL	110	0	110	0
<b>TOTAUX</b>								<b>5.008</b>	<b>0</b>	<b>8.037</b>	<b>500</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararegional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable. Les moyens précédemment attribués dans le programme 16.41 (Alliance Emploi-Environnement.) sont insérés au sein de ce programme

Ce programme permet de mener des actions œuvrant à la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD) en Wallonie, tant par les acteurs publics que par les acteurs associatifs et privés. Il vise également à la réalisation de transition de systèmes, par le recours à des alliances emploi-environnement permettant de mobiliser les acteurs autour d'objectifs partagés. Suite aux travaux menés sur l'alimentation durable (définition d'un référentiel, stratégie « Manger Demain »...), le Gouvernement a lancé une nouvelle alliance emploi-environnement « Alimentation » dont les actions seront notamment financées au départ de ce programme.

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### **A.B. 33.01 - 085.021 - Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique**

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **2.086 milliers EUR**
  - liquidation : **1.751 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2.086 milliers EUR**
  - liquidation : **2.001 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique. En 2022, ce crédit servira à financer des projets de transition vers un développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème stratégie wallonne de développement durable.
  
- L'augmentation des crédits de liquidation résulte de la mise en œuvre des recommandations du Congrès Résilience de 2021 nécessitant de mener certains projets en vue de renforcer les capacités de résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux.
  
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements		Paiements			
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	165	165		0	0	0
Crédits 2022	2.086	1.836	250	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>2.251</b>	<b>2.001</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
  
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.02 -085.024 - Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable**

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
  
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **575 milliers EUR**
  - liquidation : **2.771 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **575 milliers EUR**
  - liquidation : **3.021 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives portées par le secteur privé en matière d'alimentation durable. En 2022, ce crédit servira à financer des projets de relocalisation en matière d'alimentation durable, et à financer l'encours de l'appel à projets « relocalisation de l'alimentation » de 2020.
  
- L'augmentation des crédits de liquidation résulte de la mise en œuvre de plusieurs projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Alliance Alimentation en cours de finalisation au sein du Collège wallon de l'alimentation durable.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

		Engagements		Paiements		
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	4.850	2.621	2.229		0	0
Crédits 2022	575	400	175		0	0
<b>Totaux</b>	<b>5.425</b>	<b>3.021</b>	<b>2.404</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 10.11 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA  
RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	(En milliers EUR)			
							CL	MA		MP	
							DP	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur privé) - PRW <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	11	12.15.11	81211000	122.031	CE/CL	5.863		2.720	
								5.863		2.720	
Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur public) - PRW <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	11	12.16.11	81221000	122.032	CE/CL	150		50	
								150		50	
Travaux d'entretiens, d'études et de réparations des cours d'eau non navigables <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	11	14.01.10	81410000	122.082	CE/CL	8.842		8.842	
								8.842		8.842	
Subvention aux ASBL dans le cadre du PNRR <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	11	33.02.00	83300000	122.018	CE/CL	250		250	
								250		250	
PRW – Subvention à la SPAQUE <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	11	41.18.40	84140000	122.082	CE/CL	1.300		800	
								1.300		800	
Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	11	43.03.40	84340000	122.019	CE/CL	750		750	
								750		750	
Subvention d'investissement au ASBL dans le cadre du PNRR <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	51.03.11	85110000	122.020	CE/CL	250		150	
								250		150	
PRW – Subventions d'investissements aux ASBL <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	52.01.10	85210000	122.111	CE/CL	1.375		275	
								1.375		275	
PNRR – Subventions au secteur autre que public (ASBL) en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture <i>Dont arrêté(s) de transfert</i> <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	52.02.10	85210000	122.077	CE/CL	4.563		4.563	
								263		263	
								4.300		4.300	
Subvention d'investissement au ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	63.04.41	86341000	122.021	CE/CL	750		450	
								750		450	
PRW – Subventions d'investissements aux pouvoirs locaux - intercommunales <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	63.05.53	86353000	122.109	CE/CL	1.418		284	
								1.418		284	
PRW – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	71.01.12	87112000	122.078	CE/CL	4.000		4.000	
								4.000		4.000	
PNRR – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	71.02.12	87112000	122.079	CE/CL	700		700	
								700		700	
Travaux d'investissements sur cours d'eau non navigables <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	11	73.02.20	87320000	122.083	CE/CL	1.158		1.158	
								1.158		1.158	
<b>TOTAUX</b>								<b>31.369</b>	<b>0</b>	<b>24.992</b>	<b>0</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

### **Objectif du programme**

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

**DIVISION ORGANIQUE 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**PROGRAMME 15.001 (EX 15.01) : FONCTIONNEL**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I				
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) – Nature, Ruralité et environnement	I	15	01	001	12.03.11	81211000	001.057	CE CL		200		200	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Nature, Ruralité et environnement	II	15	01	001	74.02.22	87422000	001.058	CE CL		880		880	
<b>TOTAUX</b>										<b>1.080</b>		<b>1.080</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre le fonctionnement général du SPW-ARNE (Nature, Ruralité, Environnement) et les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

**PROGRAMME 15.056 (EX 15.02) : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement - Nature, Ruralité et environnement	I	15	02	056	12 02 11	81211000	056.002	CE CL		705		655	
Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	I	15	02	056	12 03 22	81222000	056.090	CE CL		10		10	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+10		+10	
Cofinancement PDR - Assistance technique	I	15	02	056	12 04 11	81211000	056.004	CE CL		—		15	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+3	
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, frais de communication et de télécommunication – DFA (Nature, Ruralité et Environnement)	I	15	02	056	12 06 11	81211000	056.006	CE CL		885		465	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-300		-200	
Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (environnement, nature et ruralité)	I	15	02	056	12 15 11	81211000	056.011	CE CL		—		—	
Démarche qualité, certifications, simplification administrative, QES (qualité, environnement, sécurité), et autres dépenses assimilées	I	15	02	056	12 16 11	81211000	056.012	CE CL		300		300	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+200		+200	
Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	I	15	02	056	12 28 11	81211000	056.016	CE CL		—		28	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+28	
Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	15	02	056	12 29 11	81211000	056.017	CE CL		—		—	
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement du terrains	I	15	02	056	14 01 10	81410000	056.094	CE CL		10		10	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+10		+10	
Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE	I	15	02	056	21 03 40	82140000	056.089	CE CL		100		100	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+100		+100	
Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	I	15	02	056	24 01 10	82410000	056.091	CE CL		10		10	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+10		+10	
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - Cofinancement européen 2014-2020	I	15	02	056	31 01 32	83132000	056.075	CE CL		—		60	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)				
									I	MA		MP		
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju	
									P					
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>													+60	
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de sensibilisation et de production de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	02	056	31 03 32	83132000	056.084	CE CL		22		22		
Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	02	056	33 02 00	83300000	056.019	CE CL		8 849		8 892		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>													-125	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2014-2020	I	15	02	056	33 05 00	83300000	056.022	CE CL		—		729		
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>													+729	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Secteur privé	I	15	02	056	33 07 00	83300000	056.024	CE CL		—		—		
Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	I	15	02	056	33 08 00	83300000	056.025	CE CL		—		12		
Cofinancement PDR - MESURE Leader	I	15	02	056	33 09 00	83300000	056.026	CE CL		353		2 212		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>													-3	
Subventions aux ASBL - PRW	I	15	02	056	33 12 00	83300000	056.086	CE CL		—		—		
Subventions aux ASBL et aux fondations - PRW	I	15	02	056	33 13 00	83300000	056.087	CE CL		—		—		
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement, nature et ruralité	I	15	02	056	34 02 41	83441000	056.028	CE CL		26		26		
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales	I	15	02	056	35 01 40	83540000	056.029	CE CL		10		5		
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	02	056	35 02 40	83540000	056.030	CE CL		107		107		
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Nature et ruralité)	I	15	02	056	35 05 40	83540000	056.033	CE CL		173		173		
Subventions au secteur public (UAP) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	I	15	02	056	41 01 40	84140000	056.035	CE CL		—		—		
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen 2014-2020	I	15	02	056	41 03 40	84140000	056.037	CE CL		—		605		
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>													+605	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP	I	15	02	056	41 07 40	84140000	056.040	CE CL		1 000		972		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>													-28	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Subventions aux UAP - PRW	I	15	02	056	41 08 40	84140000	056.088	CE CL		—		—	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (communes) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	02	056	43 03 22	84322000	056.043	CE CL		362		364	
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement et de la nature	I	15	02	056	43 05 40	8434000	056.077	CE CL		—		25	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+25	
Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	I	15	02	056	43 06 22	84322000	056.034	CE CL		—		—	
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – Universités	I	15	02	056	45 02 24	84524000	056.046	CE CL		—		—	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	056	45 03 24	84524000	056.047	CE CL		10		5	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (Communauté française) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	I	15	02	056	45 05 24	84524000	056.049	CE CL		332		354	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+177		+199	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	I	15	02	056	45 07 24	84524000	056.079	CE CL		—		175	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>												+175	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	056	52 02 10	85210000	056.051	CE CL		—		—	
Subventions en investissement aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020 (Environnement)	II	15	02	056	52 06 10	85210000	056.053	CE CL		—		6	
Cofinancement PDR - MESURE Leader	II	15	02	056	52 07 20	85210000	056.054	CE CL		—		15	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement)	II	15	02	056	61 02 41	86141000	056.056	CE CL		660		7 855	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+660		+7.855	
Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen 2014-2020	II	15	02	056	63 02 21	86321000	056.058	CE CL		—		200	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>												+200	
Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environnement) - Cofinancement européen 2014-2020	II	15	02	056	63 03 53	86353000	056.059	CE CL		—		—	
Subvention au secteur public (communes) pour dépenses	II	15	02	056	63 04 21	86321000	056.060	CE CL		265		265	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité													
Subvention aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	15	02	056	65 01 24	86524000	056.062	CE CL		194		172	
										-177		-199	
Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature	II	15	02	056	72 01 00	87200000	056.064	CE CL		545		874	
Travaux d'aménagement ou de construction des maisons forestières <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	15	02	056	72 02 00	87200000	056.065	CE CL		185		185	
										-10		-10	
(Modifié) Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (nature et ruralité)	II	15	02	056	74 02 22	87422000	056.069	CE CL		—		—	
Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	II	15	02	056	74 06 22	87422000	056.073	CE CL		—		—	
Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets spécifiques de la cellule interrégionale de l'environnement (CELINE)	II	15	02	056	74 08 22	87422000	056.076	CE CL		20		20	
<b>TOTAUX</b>										<b>15 133</b>		<b>25 923</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département - Politique européenne et accords internationaux du SPW – Agriculture, Ressources naturelles, Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs. Suite à la décision du GW du 09/05/2018 de modifier le cadre organique du SPW, elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du SPW ARNE, elle gère le Muséum d'Histoire naturelle à Mons et coordonne la politique de promotion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dont le réseau des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement et le suivi de subventions et de conventions-cadre d'initiatives privées ou publiques.

Le Département - Politique européenne et accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.

Il assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Au sein du DPEAI, la Direction des Programmes européens gère les dossiers cofinancés par le FEDER (programmes Wallonie 2020.EU et Interreg) qui relèvent des compétences du SPW ARNE.

Les AB concernés sont des AB alimentés à partir de la DO34.

La Direction des Programmes européens coordonne aussi la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural et suit les projets concernant les volets Assistance Technique –Agriculture et Environnement.

Les AB concernés sont des AB alimentés à partir de crédits classiques.

Ce programme contient également les AB relatives aux actions en matière d'Environnement-Santé, en particulier par le biais de la Cellule permanente Environnement-Santé, ainsi que les frais de fonctionnement et d'équipement de ladite Cellule.

### **COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

PROGRAMME 15.057 (EX 15.03) : DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Frais de fonctionnement payés au secteur des administrations publiques	I	15	03	057	12 01 21	81221000	057.056	CE CL		5		5	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+5		+5	
Etudes, contrats de services spécifiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux spécifiques au DEMNA (nature)	I	15	03	057	12 07 11	81211000	057.004	CE CL		2 430		2 330	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+245		+245	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-5		+887	
Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	057	12 26 11	81211000	057.006	CE CL		338		338	
Subventions octroyées par le DEMNA aux ASBL	I	15	03	057	33 01 00	83300000	057.008	CE CL		75		75	
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	057	33 04 00	83300000	057.009	CE CL		42		42	
Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	057	33 10 00	83300000	057.014	CE CL		368		368	
Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSEP dans le cadre d'un litige	I	15	03	057	41 01 40	84140000	057.045	CE CL		1 685	-1 685	1 685	-1 685
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	057	41 06 40	84140000	057.026	CE CL		19 242	+826	19 242	+826
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-60		-60	
Subvention complémentaire de fonctionnement à l'ISSEP	I	15	03	057	41 08 40	84140000	057.028	CE CL		243		243	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-1		-1	
Subventions octroyées par le DEMNA à l'UCL et à l'ULG dans le cadre du Plan quinquennal	I	15	03	057	45 24 24	84524000	057.034	CE CL		565		540	
Subvention attribuée à l'ISSEP : Mise en conformité des bâtiments	II	15	03	057	61 01 41	86141000	057.047	CE CL	I	—		300	
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	II	15	03	057	61 03 41	86141000	057.038	CE CL		1 468	+64	1 468	+64
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+61		+61	
Acquisitions d'autres matériels spécifiques	II	15	03	057	74 01 22	87422000	057.055	CE CL	I	105		105	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										+105		+105	
Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	II	15	03	057	74 02 80	87480000	057.005	CE CL		—		—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												-892	
<b>TOTAUX</b>										<b>26 566</b>	<b>-795</b>	<b>26 741</b>	<b>-795</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole du SPW ARNE ainsi que les subventions à l'ISSEP.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement, des contrats de service spécifiques et des subventions en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

### COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 41.01 – 057.045 - Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSeP dans le cadre d'un litige**

(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009  
AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007  
AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public  
Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **1.685 milliers EUR**  
Liquidation : **1.685 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer sous forme d'une subvention exceptionnelle les différentes missions de l'ISSeP des frais engendrés par l'ISSeP dans le cadre d'un litige. Celui-ci se rapporte à l'assurance groupe où la Cour du travail de Liège a donné gain de cause, en octobre 2019, à des agents ayant introduit une action en justice.

Sur base du principe de prudence, les crédits d'engagement et de liquidation nécessaires en cas d'issue défavorable pour l'ISSeP ont été prévus suite aux jugements défavorables en 2019 pour l'ISSeP. A ce jour, le litige est toujours en cours. mais ne sera pas clôturé en 2022 ce qui explique la diminution des crédits sur cet article.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 41.06 – Missions attribuées à l'ISSeP**

(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009  
AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007  
AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public  
Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **19.242 milliers EUR**  
Liquidation : **19.242 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **20.068 milliers EUR**  
Liquidation : **20.068 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer sous forme d'une subvention générale les différentes missions de l'ISSeP dans les missions permanentes confiées notamment dans les domaines suivants : gestion permanente des réseaux, microanalyse, réseau piézométrique, assistance au DPC, contrôle des piscines, qualité des sédiments, conséquences après-mine, eaux de baignade. D'autres missions temporaires peuvent également être financées via ce crédit. Ces missions sont détaillées dans le budget de l'ISSeP.
- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2021	2022	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours < 2021	25	25				
Crédits 2021	20.068	20.043	25			
<b>Totaux</b>	<b>20.093</b>	<b>20.068</b>	<b>25</b>			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 61.03 – 057.038 - Missions attribuées à l'ISSeP : acquisitions de matériel**

(Code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009  
AGW du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'AGW du 3 mai 2007  
AGW du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **1.468 milliers EUR**  
Liquidation : **1.468 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
Engagement : **1.532 milliers EUR**  
Liquidation : **1.532 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les infrastructures immobilières et la gestion immobilière de l'ISSeP, notamment le renouvellement des équipements de mesures.
- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1	1	0			
Crédits 2022	1.532	1.531	1			
<b>Totaux</b>	<b>1.533</b>	<b>1.532</b>	<b>1</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 15.058 (EX 15.04) : AIDES À L'AGRICULTURE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)				
									I	MA		MP		
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju	
									P					
Indemnités aux agriculteurs dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	I	15	04	058	<b>31 01 32</b>	83132000	058.005	CE/ CL		—		—		
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	I	15	04	058	<b>33 12 00</b>	83300000	058.021	CE/ CL		—		—		
Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	058	<b>34 02 41</b>	83441000	058.023	CE/ CL		—		—		
Dotation de fonctionnement à l'Organisme Payeur de Wallonie	I	15	04	058	<b>41 03 30</b>	84130000	058.048	CE/ CL		2 279	+267	2 279	+267	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	058	<b>43 04 22</b>	84322000	058.025	CE/ CL		—		—		
<b>TOTAUX</b>											<b>2.279</b>	<b>+267</b>	<b>2.279</b>	<b>+267</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département des Aides et au Département de l'Agriculture du SPW ARNE. Ces deux Départements assurent la mise en œuvre et le paiement des mesures d'aides aux exploitations agricoles, coopératives ou associations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et de son deuxième pilier relatif au développement rural et/ou de la politique régionale. Ces deux départements abritent l'Organisme Payeur de Wallonie (OPW).

#### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

##### A.B. 41.03 – 058.048 - Dotation de fonctionnement à l'Organisme payeur de Wallonie

(Code SEC : 41.03.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **2.279 milliers EUR**
  - Liquidation : **2.279 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **2.546 milliers EUR**
  - Liquidation : **2.546 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer la Dotation à l'Organisme payeur de Wallonie dans le cadre de ses missions de fonctionnement découlant d'obligations européennes pour la partie relative à la gestion des sites Natura 2000.
- Justification de l'ajustement :

La masse financière nécessaire au traitement des dossiers a été sous-évaluée à l'initial 2022.

Le budget initialement demandé pour 2022 a été revu en tenant compte de l'augmentation liés aux paiements qui versés mi-mars suite au recalcul de dossiers pour des campagnes antérieures à 2021 (recours, actualisation du parcellaire).

Les prévisions de l'OPW nécessitent un ajustement budgétaire de 256.000 € pour les indemnités Natura en zone agricole et de 11.000 € pour les indemnités Natura en zone forestière.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	2.546	2.546				
<b>Totaux</b>	<b>2.546</b>	<b>2.546</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

## PROGRAMME 15.059 (EX 15.05) : BIEN-ÊTRE ANIMAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	I	15	05	059	12 01 11	81211000	059.001	CE CL		452	+23	451	+23
Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	05	059	33 03 00	83300000	059.002	CE CL		659	+8	530	+7
Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal	I	15	05	059	41 01 40	84140000	059.009	CE CL		—		—	
Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	05	059	43 05 22	84322000	059.004	CE CL		315	+16	315	+16
Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal	I	15	05	059	45 01 40	84540000	059.008	CE CL		80		80	
Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal	I	15	05	059	45 04 24	84524000	059.005	CE CL		206	+11	206	+11
Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	05	059	52 01 10	8521000	059.006	CE CL		104	+5	104	+5
<b>TOTAUX</b>										<b>1.816</b>	<b>+63</b>	<b>1.686</b>	<b>+62</b>

## Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

En matière de bien-être animal, la mise en œuvre de ce programme répond à une nécessité, d'une part, de reconnaissance de la spécificité du bien-être animal à l'égard des autres compétences dévolues au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et, d'autre part, de lisibilité budgétaire par rapport à cette compétence transférée aux Régions.

Le Code wallon du Bien-être animal reprend les différents fondements permettant au Gouvernement wallon de mener des actions dans le domaine du bien-être animal. Dans ce contexte, le Gouvernement wallon pourra mener les actions suivantes :

- soutenir financièrement des initiatives en matière d'information et de sensibilisation en faveur du bien-être animal ;
- soutenir financièrement toute initiative en matière de mesures adoptées pour limiter la reproduction de certains animaux ;
- soutenir toute initiative visant à déterminer ou à mettre en œuvre de manière volontaire des conditions de détention assurant un meilleur niveau de bien-être ;
- soutenir, lorsque certaines pratiques sont de nature à restreindre le bien-être de l'animal visé, toute initiative visant à développer ou à mettre en œuvre des pratiques assurant un meilleur niveau de protection pour l'animal ;
- soutenir toute initiative visant à développer ou à mettre en œuvre des accessoires ou produits assurant un meilleur niveau de protection pour l'animal ;
- soutenir l'installation d'infrastructures ainsi que la mise en œuvre d'études et de recherches visant l'élaboration de techniques assurant un meilleur niveau de bien-être des animaux ;
- soutenir financièrement toute initiative en matière de développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### **A.B. 12.01 – 059.001 - Etudes, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôle du bien-être animal**

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon du Bien-Être animal  
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.  
  
Livre 1er du Code de l'Environnement  
  
Code du bien-être au travail
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **452 milliers EUR**  
Liquidation : **451 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :  
Engagement : **475 milliers EUR**  
Liquidation : **474 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux obligations régionales suite au transfert du bien-être animal vers le DPC et le DDRCB, qui a été ventilé en sous rubriques. Les frais de fonctionnement reprennent les frais généraux de fonctionnement des agents de l'Unité du Bien-être animal afin de pouvoir mener à bien leurs missions de recherche, de constatation et de poursuites des infractions en matière de bien-être animal et notamment les frais inhérents aux saisies administratives d'animaux. Les frais de saisie d'animaux permettent d'honorer les dépenses relatives à la saisie en urgence d'animaux maltraités. Les frais de fonctionnement couvrent notamment des frais de marchés publics de services (juridiques, ou autres telle la réalisation de missions par des prestataires externes), des frais de formations des inspecteurs de terrain, l'achat de petit matériel non durables liés à l'exercice des missions de terrain, l'acquisition de documents bibliographiques spécifiques, les achats d'équipement de protection des agents et des services d'entretien éventuel y liés. Les frais relatifs à la convention avec des vétérinaires indépendants ou d'autres prestataires externes permettent d'assumer le contrôle, notamment des abattoirs et dans le cadre de l'exportation de certains animaux (contrôles aéroports), et un soutien aux services notamment dans la gestion des plaintes.

- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	70	70				
Crédits 2022	475	404	70			
<b>Totaux</b>	<b>545</b>	<b>474</b>	<b>70</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.03 – 059.002 - Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux**

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon du Bien-Être animal  
Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

Engagement :

**6599 milliers EUR**

Liquidation :

**530 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé :

Engagement :

**667 milliers EUR**

Liquidation :

**537 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux, comme les refuges agréés par exemple.

- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	92	47	45			
Crédits 2022	667	490	177			
<b>Totaux</b>	<b>759</b>	<b>537</b>	<b>222</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 43.05 – 059.004 - Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux**

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Code wallon du Bien-être animal  
Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours :

Engagement :

**315 milliers EUR**

Liquidation :

**315 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé :

Engagement :

**331 milliers EUR**

Liquidation :

**331 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux en matière de protection et de bien-être des animaux. Il permettra de financer le régime d'aide aux communes en faveur du bien-être animal, adopté par le Gouvernement Wallon le 3 septembre 2020. Ce régime permet de soutenir les actions de stérilisation des chats, d'information et de sensibilisation, ainsi que la mise en place de systèmes de concertation avec un référent « bien-être animal ».

- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	267	148	119			
Crédits 2022	331	183	148			
<b>Totaux</b>	<b>598</b>	<b>331</b>	<b>267</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

#### **A.B. 45.04 – 059.005 - Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal**

(Code SEC : 45.04.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du Bien-être animal  
Décret budgétaire  
Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **206 milliers EUR**  
Liquidation : **206 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :  
Engagement : **217 milliers EUR**  
Liquidation : **217 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives, en particulier dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les Universités, les hautes écoles et établissement d'enseignement (primaires et secondaires). Ce crédit permet notamment de financer des appels à projets pour soutenir l'innovation en termes de bien-être animal en élevage.
- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	101	72	29			
Crédits 2022	217	145	72			
<b>Totaux</b>	<b>318</b>	<b>217</b>	<b>101</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

#### **A.B. 52.01 – 059.006 - Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux**

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :  
Code wallon du Bien-être animal  
Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **104 milliers EUR**  
Liquidation : **104 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :  
Engagement : **109 milliers EUR**  
Liquidation : **109 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en investissement aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux, comme les refuges agréés par exemple.
- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	30	22	8			
Crédits 2022	109	87	22			
<b>Totaux</b>	<b>139</b>	<b>109</b>	<b>30</b>			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

## PROGRAMME 15.060 (EX 15.11) : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	I	15	11	060	<b>01 01 00</b>	80100001	060.001	CE/ CL		8 043		8 844	-1 000
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-2 104		-1 788	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-3 338		-531	
Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	15	11	060	<b>01 07 00</b>	80100001	060.002	CE/ CL		—		315	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												-435	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre du Life intégré	I	15	11	060	<b>12 01 11</b>	81211000	060.003	CE/ CL		45		50	
Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais relatifs aux radios ASTRID ainsi que diverses fournitures spécifiques au DNF	I	15	11	060	<b>12 02 11</b>	81211000	060.004	CE/ CL		1 945		1 978	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-142		-109	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>										-20		-20	
Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au DNF	I	15	11	060	<b>12 03 11</b>	81211000	060.005	CE/ CL		897		1 073	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+200			
Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction	I	15	11	060	<b>12 05 11</b>	81211000	060.007	CE/ CL		901		690	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+271			
Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	15	11	060	<b>12 07 11</b>	81211000	060.009	CE/ CL		83		140	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+40	
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles, les forêts domaniales et les espaces verts publics domaniaux	I	15	11	060	<b>12 08 11</b>	81211000	060.010	CE/ CL		382		458	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-200		-150	
Frais de fonctionnement du Comptoir forestier	I	15	11	060	<b>12 10 11</b>	81211000	060.012	CE/ CL		65		65	
Etudes, marchés publics de services et de travaux, achats de fournitures diverses dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	15	11	060	<b>12 11 11</b>	81211000	060.013	CE/ CL		120		120	
Précompte immobilier relatif aux bois et forêts	I	15	11	060	<b>12 15 50</b>	81250000	060.017	CE/ CL		515		515	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+65		+65	
Frais généraux de fonctionnement vers le secteur public	I	15	11	060	<b>12 16 21</b>	81221000	060.068	CE/ CL		100		80	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+30	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Achat de matériaux, entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains	I	15	11	060	<b>14 01 10</b>	81410000	060.073	CE/ CL		2 384		1 366	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+1 068		+50	
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (pour les services centraux)	I	15	11	060	<b>14 02 10</b>	81410000	060.084	CE/ CL		605		590	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+605		+590	
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes	I	15	11	060	<b>14 03 10</b>	81410000	060.090	CE/ CL		—		117	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+117	
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public	I	15	11	060	<b>14 04 20</b>	81420000	060.096	CE/ CL		—		9	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+9	
Autres subventions aux entreprises publiques en matière de nature et forêt	I	15	11	060	<b>31 01 22</b>	83122000	060.069	CE/ CL		—		—	
Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier	I	15	11	060	<b>31 02 32</b>	83132000	060.018	CE/ CL		458		800	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-492			
Subventions diverses aux secteurs autres que public dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	I	15	11	060	<b>31 03 32</b>	83132000	060.019	CE/ CL		86		306	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+86		+306	
Subvention au secteur autre que public en matières de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	I	15	11	060	<b>33 01 00</b>	83300000	060.020	CE/ CL		1 658		1 230	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+136		-130	
Subventions aux Centres de Révalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	I	15	11	060	<b>33 04 00</b>	83300000	060.022	CE/ CL		200		200	
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres 2020-2021)	I	15	11	060	<b>33 05 00</b>	83300000	060.023	CE/ CL		185		185	
Contribution de la Région wallonne à la fondation Forêt de Soignes	I	15	11	060	<b>33 06 00</b>	83300000	060.024	CE/ CL		20		20	
Subvention au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	060	<b>33 07 00</b>	83300000	060.025	CE/ CL		400		400	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+50		+50	
Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière	I	15	11	060	<b>33 08 00</b>	83300000	060.026	CE/ CL		—		—	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	060	<b>33 10 00</b>	83300000	060.027	CE/ CL		425		425	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-50		-50	
Subventions et indemnités au secteur autre que public	I	15	11	060	<b>33 11 00</b>	83300000	060.028	CE/ CL		245		320	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-275		-200	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I				
									E	MA		MP	
P	2022	2022 aju	2022	2022 aju									
Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	060	<b>34 01 41</b>	83441000	060.030	CE/ CL		150		150	
Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	11	060	<b>34 02 42</b>	83442000	060.076	CE/ CL		139		139	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+139		+139	
Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	15	11	060	<b>34 04 41</b>	83441000	060.031	CE/ CL		—		—	
Soutien à la régénération de forêts résilientes - producteur	I	15	11	060	<b>34 05 50</b>	83450000	060.087	CE/ CL		—		130	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+130	
Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	I	15	11	060	<b>41 01 40</b>	84140000	060.032	CE/ CL		700		700	
Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (Office wallon du bois)	I	15	11	060	<b>41 02 40</b>	84140000	060.080	CE/ CL		—		25	
Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	I	15	11	060	<b>43 01 22</b>	84322000	060.033	CE/ CL		2 518		822	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+1 900		+71	
Subventions aux Provinces en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	11	060	<b>43 02 12</b>	84312000	060.077	CE/ CL		—		—	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	060	<b>43 04 22</b>	84322000	060.034	CE/ CL		1 309		1 309	
Indemnisation des propriétaires forestiers dans le cadre de la PPA	I	15	11	060	<b>43 05 22</b>	84322000	060.035	CE/ CL		—		129	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+129	
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	060	<b>43 06 22</b>	84322000	060.036	CE/ CL		2 918	+130	2 894	+130
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-21			
Subventions en matière de dynamisation de la gestion forestière (provinces)	I	15	11	060	<b>43 08 12</b>	84312000	060.038	CE/ CL		—		150	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+150	
Subventions aux asbl des pouvoirs locaux en matière de ressources forestières, de conservation de la nature et espaces verts	I	15	11	060	<b>43 09 40</b>	84340000	060.089	CE/ CL		—		—	
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	I	15	11	060	<b>45 02 40</b>	84540000	060.041	CE/ CL		65		65	
Subventions octroyées aux universités en matière de ressources forestières, conservation de la nature, ainsi qu'en matière de pisciculture	I	15	11	060	<b>45 03 24</b>	84524000	060.042	CE/ CL		—		60	
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre 2020-2021)	I	15	11	060	<b>45 04 24</b>	84524000	060.043	CE/ CL		1 375		1 472	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+255		+352	
Acquisitions, travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans	I	15	11	060	<b>01 04 00</b>	80100002	060.044	CE/ CL		—		—	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)				
									I	MA		MP		
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju	
									P					
les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - PDR														
Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	11	060	<b>51 02 12</b>	85112000	060.078	CE/ CL		60		105		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+60		+105		
Subventions au secteur autre que public en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	I	15	11	060	<b>52 02 10</b>	85210000	060.047	CE/ CL		955		955		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+355		+355		
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	I	15	11	060	<b>52 03 10</b>	85210000	060.048	CE/ CL		200		300		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-100				
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de restaurations et de gestions, d'investissements dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	I	15	11	060	<b>52 05 10</b>	85210000	060.049	CE/ CL		400		210		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-100		-200		
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature (plantation haies, ...)	I	15	11	060	<b>53 01 10</b>	85310000	060.050	CE/ CL		1 100		1 100		
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics	I	15	11	060	<b>63 01 21</b>	86321000	060.051	CE/ CL		890		890		
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	I	15	11	060	<b>63 05 21</b>	86321000	060.053	CE/ CL		570		365		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+200		+75		
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics	I	15	11	060	<b>71 01 12</b>	87112000	060.054	CE/ CL		1 400		1 105		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-100		-580		
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	I	15	11	060	<b>71 03 12</b>	87112000	060.055	CE/ CL		—		—		
Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	I	15	11	060	<b>71 04 12</b>	87112000	060.056	CE/ CL		165		165		
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-250		-250		
Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF	I	15	11	060	<b>72 01 00</b>	87200000	060.071	CE/ CL		100		100		

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Aménagements et travaux dans les nouveaux bâtiments spécifiques de la DNEV	I	15	11	060	<b>72 02 00</b>	87200000	060.085	CE/ CL		—		—	
Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères	I	15	11	060	<b>73 01 40</b>	87340000	060.057	CE/ CL		1 610		1 110	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										+600		+100	
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales	II	15	11	060	<b>73 02 40</b>	87340000	060.058	CE/ CL		—		—	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-202		-202	
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux ainsi que dans la structure écologique principale en ce compris les interventions cofinancées dans le cadre du PDR	II	15	11	060	<b>73 03 40</b>	87340000	060.059	CE/ CL		100		361	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-170		+91	
Marchés de travaux dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	II	15	11	060	<b>73 05 10</b>	87340000	060.061	CE/ CL		—		—	
Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	II	15	11	060	<b>73 06 40</b>	87340000	060.062	CE/ CL		50		400	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>										-550		-200	
Travaux d'aménagement de terrains - Régénération de forêts résilientes	II	15	11	060	<b>73 08 40</b>	87340000	060.091	CE/ CL		—		83	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>												+83	
Acquisitions en matière de recherche et développement sous la forme de contrats de recherche avec des tiers dont l'administration devient propriétaire des résultats spécifiques au DNF	II	15	11	060	<b>74 01 80</b>	87480000	060.083	CE/ CL		—		—	
Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières	II	15	11	060	<b>74 09 22</b>	87422000	060.079	CE/ CL		50		50	
<b>TOTAUX</b>										<b>36.586</b>	<b>+130</b>	<b>35.640</b>	<b>-870</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts du SPW ARNE, composé de la Direction de la Nature et des Espaces verts et la Direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département sont les suivantes :

- Contribuer à stopper le déclin de la biodiversité sur le territoire wallon « La Wallonie, plus de nature au km<sup>2</sup> »
- Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et des milieux naturels
- Accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne
- Procurer des possibilités de détente au grand public dans les forêts, espaces naturels et espaces vert tout en le sensibilisant davantage à la richesse de notre patrimoine naturel
- Accompagner les communes et autre pouvoirs subordonnés dans le cadre de leur gestion des Forêts, des Espaces verts et Espaces naturels
- Rechercher une bonne adéquation entre la faune et le milieu qui l'abrite
- Améliorer l'efficacité des législations dans le cadre des missions de Police
- Renforcer le rôle des directeurs des Services extérieurs

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 01.01 - 060.001 - Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **8.043 milliers EUR**
  - Liquidation : **8.844 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **8.043 milliers EUR**
  - Liquidation : **7.844 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature pour les actions en faveur de la biodiversité en particulier les politiques pointées comme prioritaires dans la DPR qui constituent des politiques nouvelles ou un renforcement fort de politiques existantes (notamment la gestion notamment de la plantation de haies ainsi que le développement et l'entretien des aires protégées).
- Les crédits de liquidation sont réduits afin de permettre d'apurer l'encours sur des matières liées au développement durable ainsi que sur des travaux entrepris dans le cadre des inondations.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022						
<b>Totaux</b>						

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

**A.B. 43.06 - 060.036 - Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels**

(Code SEC : 43.06.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux Pouvoirs organisateurs et aux Commissions de gestion des Parcs naturels.
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **2.918 milliers EUR**  
Liquidation : **2.894 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :  
Engagement : **3.048 milliers EUR**  
Liquidation : **3.024 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des onze Parcs Naturels (frais de personnel, de déplacements, ...) ainsi que la prise en compte de l'extension de deux parcs.
- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3.000	955	2.045			
Crédits 2022	3.048	2.069	979			
<b>Totaux</b>	<b>6.048</b>	<b>3.024</b>	<b>3.024</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.061 (EX 15.12) : ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Dépenses de toute nature relatives à la représentation à la Grande Région	I	15	12	061	01 01 00	80100001	061.001	CE/ CL		—		—	
Dépenses relatives à la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales	I	15	12	061	01 03 00	80100001	061.002	CE/ CL		—		—	
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...	I	15	12	061	12 02 11	81211000	061.004	CE/ CL		660		660	
Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	I	15	12	061	12 03 11	81211000	061.005	CE/ CL		1 337		2 039	
Dont arrêté(s) de réallocation										-490		-245	
Etudes, achats de biens et services non durables dans le cadre du PRW	I	15	12	061	12 04 11	81211000	061.045	CE/ CL		—		—	
Impôts à payer à des sous-secteurs des administrations publiques	I	15	12	061	12 05 50	81250000	061.052	CE/ CL		10		10	
Dont arrêté(s) de réallocation										+10		+10	
Gestion des espèces exotiques envahissantes	I	15	12	061	12 09 11	81211000	061.006	CE/ CL		1 034		515	
Dont arrêté(s) de réallocation										+75			
Dont arrêté(s) de transfert										+634		+390	
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	I	15	12	061	14 01 10	81410000	061.007	CE/ CL		3 075		3 208	+630
Dont arrêté(s) de réallocation										-570			
Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	061	33 01 00	83300000	061.009	CE/ CL		626		333	
Dont arrêté(s) de réallocation										-168			
Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie, au GREOA et à la WFG pour leurs actions en matière de développement rural	I	15	12	061	33 04 00	83300000	061.011	CE/ CL		160		250	
Dont arrêté(s) de réallocation										-3 700		-3 700	
Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural	I	15	12	061	41 03 40	84140000	061.016	CE/ CL		200		190	
Dont arrêté(s) de réallocation										+70		+125	
Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	061	43 01 22	84322000	061.017	CE/ CL		141		438	
Dont arrêté(s) de réallocation										+141		+246	
Subventions aux intercommunales pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et soutenir la dynamique participative	I	15	12	061	43 02 53	84353000	061.044	CE/ CL		—		—	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	12	061	43 05 22	84322000	061.021	CE/ CL		1 296		1 425	
Subventions à la fondation rurale de Wallonie	I	15	12	061	43 06 40	84340000	061.047	CE/ CL		3 700		3 700	
Dont arrêté(s) de réallocation										+3 700		+3 700	
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	12	061	43 07 40	84340000	061.048	CE/ CL		—		152	
Dont arrêté(s) de réallocation												+152	
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural	I	15	12	061	45 01 24	84524000	061.022	CE/ CL		490		490	
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	I	15	12	061	52 02 10	85210000	061.028	CE/ CL		—		100	
Dont arrêté(s) de réallocation												+100	
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	II	15	12	061	63 01 21	86321000	061.030	CE/ CL		175		80	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	12	061	63 06 21	86321000	061.033	CE/ CL		19 900	+1 175	18 300	+1 310
Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	II	15	12	061	63 08 21	86321000	061.034	CE/ CL		—		632	
Dont arrêté(s) de réallocation												+95	
Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes et pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	II	15	12	061	63 09 21	86321000	061.035	CE/ CL		—		1 237	
Dont arrêté(s) de réallocation										-1 350		-672	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part subsidiable	II	15	12	061	63 10 21	86321000	061.036	CE/ CL		760		1 010	
Dont arrêté(s) de réallocation										-50			
Subventions d'investissements aux communes dans le cadre du PRW	II	15	12	061	63 11 21	86311000	061.046	CE/ CL		—		—	
Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face au risque d'inondation	II	15	12	061	63 12 21	86321000	061.049	CE/ CL		—		—	
Achats de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (CPAS,...)	II	15	12	061	71 01 11	87111000	061.051	CE/ CL		90		90	
Dont arrêté(s) de réallocation										+90		+90	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	II	15	12	061	71 02 12	87112000	061.037	CE/ CL		848		1 298	
Dont arrêté(s) de réallocation										-50		+400	
(modifié) Travaux en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	12	061	73 01 20	87320000	061.038	CE/ CL		2 791		913	
Dont arrêté(s) de réallocation										+2 103		-490	
Acquisitions d'autre matériel spécifiques	II	15	12	061	74 01 22	87422000	061.050	CE/ CL		189		189	
Dont arrêté(s) de réallocation										+189		+189	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part non subsidiable avances remboursables	II	15	12	061	85 02 73	88573000	061.043	CE/ CL		825		825	
<b>TOTAUX</b>										<b>38.307</b>	<b>+1 175</b>	<b>38.084</b>	<b>+1 940</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal (DDRCB):

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables ;
- la Direction de la Recherche et du Développement
- la Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Ce département élabore, coordonne, met en œuvre et assure le suivi des politiques et réglementations en matière de bien-être animal (qui fait l'objet d'un programme spécifique), d'aménagements fonciers agricoles, des cours d'eau non navigables, des risques d'inondations, du développement rural et des calamités agricoles.

Il coordonne les projets de développement en agriculture, ruralité et environnement (vulgarisation, formation, encadrement, recherche et certification).

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 14.01 - 061.007 - Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie

(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan P.L.U.I.E.S: fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;
- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **3.075 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.208 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **3.075 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.838 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de première catégorie : entretien de la ripisylve, protection de berges classique, mise en œuvre de techniques végétales, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la qualité hydromorphologiques des cours d'eau, curage, en ce compris la coordination chantiers-sécurité ainsi que les analyses de boues si nécessaires.
- Les crédits de liquidation sont augmentés afin de permettre d'apurer l'encours liés à des travaux urgents entrepris dans le cadre des inondations de juillet 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	4.358	2.558	1.800			
Crédits 2022	3.075	1.280	1.595	441		
<b>Totaux</b>	<b>7.433</b>	<b>3.838</b>	<b>3.395</b>	<b>441</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## **A.B. 63.06 - 061.033 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural**

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 12 juin 2014 ;
  - Programme wallon de développement rural 2014-2020 ;
  - Circulaire 2020/01
- Montant du crédit en cours :  
Engagement : **19.900 milliers EUR**  
Liquidation : **18.600 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé :  
Engagement : **21.075 milliers EUR**  
Liquidation : **19.610 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.
- Ce crédit est également destiné à contribuer au financement de la dynamique participative au sein des communes rurales et semi-rurales ne disposant pas de PCDR.
  - Justification de l'ajustement : L'augmentation des crédits est liée à l'accélération des procédures et du suivi des projets suite à l'adoption de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 encadrant la mise en œuvre des PCDR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	81.284	16.000	16.000	16.000	16.000	17.284
Crédits 2022	21.075	3.610	1.600	1.000	1.000	13.865
<b>Totaux</b>	<b>102.359</b>	<b>19.610</b>	<b>17.600</b>	<b>17.000</b>	<b>17.000</b>	<b>31.149</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## PROGRAMME 15.062 (EX 15.13) : PRÉVENTION DE PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. W.BFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I				
									E	MA		MP	
P	2022	2022 aju	2022	2022 aju									
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	I	15	13	062	12 01 11	81211000	062.001	CE/ CL	831		2 843		
Dont arrêté(s) de réallocation									+300				
Etudes et contrats de service pluriannuels, achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	062	12 02 11	81211000	062.002	CE/ CL	160		160		
Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEE	I	15	13	062	12 03 11	81211000	062.003	CE/ CL	471		765		
Dont arrêté(s) de réallocation									-424		-56		
Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse - PRW	I	15	13	062	31 01 22	83122000	062.029	CE/ CL	—		—		
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	13	062	33 03 00	83300000	062.007	CE/ CL	1 514		1 414		
Dont arrêté(s) de transfert									+714		+714		
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	I	15	13	062	33 05 00	83300000	062.009	CE/ CL	250	-50	410	-50	
Dotation de fonctionnement à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en matière d'Air	I	15	13	062	41 02 30	84130000	062.014	CE/ CL	1 334		1 334		
Subventions contrats de rivière	I	15	13	062	41 04 40	84140000	062.016	CE/ CL	2 605		2 505		
Dont arrêté(s) de réallocation									+124		+56		
Dont arrêté(s) de transfert									+406		+334		
Dotation au Comité de Contrôle de l'Eau	I	15	13	062	41 05 40	84140000	062.017	CE/ CL	200	+9	200	+9	
Dotation à la SPAQuE	I	15	13	062	41 06 40	84140000	062.018	CE/ CL	20 500	+822	20 500	+822	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	15	13	062	45 01 24	84524000	062.019	CE/ CL	250		250		
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	13	062	52 01 10	85210000	062.020	CE/ CL	10		10		
Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	I	15	13	062	63 01 21	86321000	062.021	CE/ CL	1 310		1 310		

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Acquisitions en matière de recherche et développement sous la forme de contrats de recherche avec des tiers dont l'administration devient propriétaire des résultats spécifiques au DEE	II	15	13	062	74 01 80	87480000	062.026	CE/ CL		—		—	
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	13	062	81 04 41	88141000	062.025	CE/ CL		10 000		10 000	
Intervention dans le capital de la SPGE – Plan de relance	II	15	13	062	81 05 41	88141000	062.027	CE/ CL		—		—	
<b>TOTAUX</b>										<b>39.435</b>	<b>+781</b>	<b>41.701</b>	<b>+781</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de l'Environnement et de l'Eau et au Département des Permis et des Autorisations du SPW ARNE. Il couvre également les dotations spécifiques à la SPAQuE, et à l'AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat).

Le Département des Permis et des Autorisations gère les processus d'instruction des demandes et de contrôle de la délivrance des permis et autorisations, en particulier en ce qui concerne le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ; assure la gestion des registres des déclarations électroniques de classe 3 pour le compte des directions extérieures ; assure la coordination et les échanges (cohérence et transversalité) internes mais aussi externes avec les Directions générales transversales et opérationnelles (en particulier la SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie), le Secrétariat général, et les autres niveaux de pouvoir ; assure la qualité des informations fournies aux requérants de permis et d'autorisations.

Sont visés dans ce programme, l'ensemble des dépenses effectuées par le Département de l'Environnement et de l'Eau.

En matière de Prévention des risques géologiques et miniers : élaboration de cartes, de bases de données, d'outils, de documents techniques et remises d'informations et d'avis dans le cadre d'une politique de prévention des risques de mouvements de terrain d'origine anthropique ou naturelle, sur base de la Banque de Données du Sous-sol wallon et de la Carte géologique de Wallonie.

En matière de ruralité, ce programme vise essentiellement à couvrir les dépenses de la Cellule Intégration Agriculture-Environnement qui a pour missions générales :

- Assurer une unicité de vue dans la vision développée au sein du SPW ARNE, qui touche conjointement les secteurs agricole et environnemental ;
- Assurer une cohérence/transversalité/intégration, dans les politiques agricole et environnementale mises en œuvre au sein du SPW ARNE, en particulier à l'occasion de la confection des plans et programmes divers ;
- Emettre des avis coordonnés sur toute question à portée agri-environnementale en général, sur les outils développés et sur les projets à incidences agri-environnementales, en particulier ;

- Devenir le référent de l'intégration agri-environnementale, en particulier pour le monde agricole et le monde environnemental ;
- Assurer le lien entre l'aspect normatif et l'expérience de terrain (conseils aux agriculteurs).

Par ailleurs, elle exerce aussi diverses missions spécifiques :

- Elaboration et suivi des versions successives du PGDA dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux causées par les nitrates d'origine agricole ;
- Elaboration et suivi du Décret relatif à la politique de gestion des pesticides ;
- Optimiser la gestion des flux d'informations et des structures d'encadrement des agriculteurs au profit d'une meilleure intégration.

Ce programme vise, accessoirement, à couvrir la part régionale des frais inhérents au fonctionnement des contrats de rivière constitués en ASBL. Il est géré par la Direction des Eaux de Surface du Département de l'Environnement et de l'Eau.

#### COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 33.05 – 062.009 - Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention cadre**

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;
  - Programme wallon de développement rural 2014-2020.
- Montant du crédit en cours :
 

Engagement :	<b>250 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>410 milliers EUR</b>
- Montant du crédit proposé :
 

Engagement :	<b>200 milliers EUR</b>
Liquidation :	<b>360 milliers EUR</b>
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'encadrement des méthodes agro-environnementales (cette mission fait l'objet d'une convention cadre revue en 2018) et donc principalement à réaliser des avis conforme à donner dans le cadre de l'AGW relatif aux méthodes agro-environnementales, et accessoirement :
  - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ;
  - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation nécessaires pour la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000.
- Justification de l'ajustement : un transfert de 50.000 € en CE/CL est effectué au départ de cet AB dans le but de financer, avec la Ministre du Tourisme, les opérateurs des lignes de chemins de fer touristiques pour l'entretien/remise en état des lignes de chemin de fer pour la saison 2022. Cette remise en état doit permettre que l'on procède, par la suite, chaque année, à un désherbage sans pesticides.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	166	166	0			
Crédits 2022	200	194	6			
<b>Totaux</b>	<b>366</b>	<b>360</b>	<b>6</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

### **A.B. 41.05 – 062.017 - Dotation au Comité de Contrôle de l'Eau**

(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Code de l'Eau, en particulier les art. D.4, art. R.16 à R.34, art. D.3, art. R.2 à R.15

- Montant du crédit en cours :

Engagement :

**200 milliers EUR**

Liquidation :

**200 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé :

Engagement :

**209 milliers EUR**

Liquidation :

**209 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement et d'expertises du secrétariat du Comité de contrôle de l'Eau ainsi qu'une subvention complémentaire facultative pour des frais de consultance ou des frais d'expertise anticipativement demandés et justifiés par le Comité du Contrôle de l'Eau.

- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	209	209				
<b>Totaux</b>	<b>209</b>	<b>209</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 41.06 – 062.018 - Dotation à la SPAQuE**

(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale ou réglementaire :

Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets, article 1er, §2, 1°, 7°, 8°

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, article 25, §3, 2° et article 39, §3, alinéa 2

Contrat de gestion 2020-2024 entre le Gouvernement wallon et la SPAQuE

- Montant du crédit en cours :

Engagement :

**20.500 milliers EUR**

Liquidation :

**20.500 milliers EUR**

- Montant du crédit proposé :

Engagement :

**21.322 milliers EUR**

Liquidation :

**21.322 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le contrat de gestion avec la SPAQuE.

- Justification de l'ajustement : l'augmentation des crédits est liée à l'évolution des paramètres macro-économiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0					
Crédits 2022	21.322	21.322				
<b>Totaux</b>	<b>21.322</b>	<b>21.322</b>				

- Liquidation trésorerie : réglementée selon l'article 11.1 point a du contrat de gestion (l'avance sur honoraires est libérée à raison de 50 % du montant, le 1er mars et 45 % du montant, le 1er juillet. La dernière tranche est libérée après fixation du montant définitif de l'avance sur honoraires).

**PROGRAMME 15.063 (EX 15.14) : POLICE ET CONTRÔLE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Etudes, achat de biens et services non durables, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement spécifique au DPC	I	15	14	063	<b>12 02 11</b>	81211000	063.002	CE/ CL		788		787	
Dont arrêté(s) de réallocation												-6	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	I	15	14	063	<b>43 01 22</b>	84322000	063.004	CE/ CL		1 743		1 743	
Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre de la politique répressive environnementale	I	15	14	063	<b>45 01 40</b>	84540000	063.007	CE/ CL		—		6	
Dont arrêté(s) de réallocation												+6	
<b>TOTAUX</b>										<b>2.531</b>		<b>2.536</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararegional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au sein du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, Environnement (SPW ARNE), un département a été dédié aux contrôles et aux missions de police agricoles et environnementales et en matière de bien-être animal ; il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). Dans le cadre du programme 15.14, il s'agit principalement du contrôle des aides agricoles et de la lutte les infractions en matière d'environnement, de chasse, de pêche et de conservation de la nature ainsi qu'en matière de bien-être animal.

Le D.P.C. exécute et supervise la quasi-totalité des contrôles agricoles, environnementaux et en matière de bien-être animal, en collaboration avec les Départements normatifs. Il prend en charge les formations spécifiques liées à ses missions (formations techniques, formations tir et armement, formation gestion des conflits, ...)

Le présent programme vise à assumer les dépenses du Département de la Police et des Contrôles pour le volet environnemental, en ce compris la formation des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements du SPW ARNE.

Le Département assure de contrôle des obligations wallonnes liées :

- A la Directive européenne cadre eau ;
- A la Directive européenne IED du 24 novembre 2010 ;
- A la Directive européenne cadre pesticides.
- A la Directive européenne REACH

Ce programme est destiné à soutenir la réalisation du plan d'action des missions dévolues au D.P.C. et de permettre, à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (développement informatique, formations spécifiques, gestion de SOS Environnement-Nature, ...) au bénéfice de l'ensemble de la direction générale et de l'ensemble des agents chargés de la constatation des infractions environnementales (en ce compris au sein des pouvoirs locaux).

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 15.064 (EX 15.15) : POLITIQUE DES DÉCHETS – RESSOURCES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Subventions dans le cadre de l'appel à projet terres excavées : Développement de centres de regroupement de terres excavées	I	15	15	064	01 01 00	80100001	064.019	CE/ CL		1 000		1 000	
Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles y compris les études et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets	I	15	15	064	12 01 11	81211000	064.001	CE/ CL		945		1 150	
Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	I	15	15	064	12 02 11	81211000	064.002	CE/ CL		1 876		1 958	
Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	I	15	15	064	12 03 11	81211000	064.003	CE/ CL		—		—	
Valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	I	15	15	064	12 04 11	81211000	064.004	CE/ CL		7 815		7 815	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Transfert et élimination de déchets	I	15	15	064	12 05 11	81211000	064.005	CE/ CL		—		250	
Soutien au réseau REQUASUD	I	15	15	064	31 01 32	83132000	064.021	CE/ CL		2 500		2 500	
Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	I	15	15	064	33 01 00	83300000	064.007	CE/ CL		560		560	
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets – ASBL	I	15	15	064	33.02.00	83300000	064.020	CE/ CL		—		—	
Mesures de soutien au secteur privé en matière de gestion des sols	I	15	15	064	33 04 00	83300000	064.009	CE/ CL		500		500	
Transfert de revenus au AOP	I	15	15	064	41 01 40	84140000	064.018			—		—	
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	I	15	15	064	43 01 22	84322000	064.010	CE/ CL		—		—	
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	I	15	15	064	43 02 53	84353000	064.022	CE/ CL		3 000		3 000	
Transferts de revenus aux intercommunales S1313	I	15	15	064	43 03 53	84353000	064.023	CE/ CL		1 000		1 000	
Transferts de revenus à la Commission interrégionale de l'emballage – Frais de fonctionnement du Secrétariat permanent	I	15	15	064	45 01 50	84550000	064.013			—		—	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre de la gestion informatisée des déchets	I	15	15	064	74 01 22	87422000	064.014	CE/ CL		—		80	
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	I	15	15	064	81 01 42	88142000	064.015	CE/ CL		—		—	
Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	I	15	15	064	85 01 61	88561000	064.016	CE/ CL		—		4 500	
<b>TOTAUX</b>										<b>19.506</b>		<b>24.623</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme vise principalement à assumer les dépenses du Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE. Ce programme est destiné à :

- soutenir la coordination et la réalisation des actions prioritaires du Plan wallon des Déchets-Ressources, en matière notamment de prévention et de transition vers le « zéro-déchets », de tri à la source et de collectes sélectives de flux de déchets supplémentaires (ménagers et professionnels), de simplification administrative et de dématérialisation des procédures ou encore de réforme des mécanismes de financement et de tarification de la gestion des déchets ;
- mettre en place de nouvelles politiques en matière de prévention et de gestion des déchets, qui découlent de la transposition de six nouvelles directives européennes élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du paquet « économie circulaire » de la Commission européenne (directives (UE) 2018/849, (UE) 2018/850, (UE) 2018/851, (UE) 2018/852, (UE) 2019/883 et (UE)2019/904) ;
- participer à la mise en œuvre des actions de la Stratégie wallonne de déploiement de l'économie circulaire (Circular Wallonia) pour les mesures qui concernent la gestion des matières et des déchets-ressources ;
- contribuer à l'élaboration de la feuille de route relative à la gestion intégrée des infrastructures de gestion des déchets, à travers notamment l'analyse de la composition des déchets et l'analyse prospective des impacts environnementaux, socio-économiques et sanitaires de divers scénarios de gestion ;
- soutenir la réalisation d'actions visant à restaurer et améliorer la qualité et l'usage des sols (réglementation de l'utilisation de matières fertilisantes exogènes, dynamisation de l'assainissement et de la reconversion des friches industrielles, amélioration des analyses de risques liés à la contamination des sols, amélioration des fonctionnalités de la base de données de l'état des sols,...)

#### COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 15.067 (EX 15.52) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire du bien-être animal		15	52	067	01 01 00	80100001	067.001	DP		448		448	
Fonds budgétaire du bien-être animal - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	52	067	12 01 21	81211000	067.002	CE/ CL					
Fonds budgétaire du bien-être animal - transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	52	067	33 01 00	83300000	067.003	CE/ CL					
Fonds budgétaire du bien-être animal - Transferts de revenus aux Communes - contributions spécifiques	I	15	52	067	43 01 22	84322000	067.004	CE/ CL					
Fonds budgétaire du bien-être animal - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	52	067	45 01 24	84524000	067.005	CE/ CL					
Fonds budgétaire du bien être animal - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	52	067	51 01 11	85111000	067.006	CE/ CL					
Fonds budgétaire du bien être animal - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	15	52	067	51 02 12	85112000	067.007	CE/ CL					
Fonds budgétaire du bien être animal - Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages	II	15	52	067	52 01 10	85210000	067.008	CE/ CL					
<b>TOTAUX</b>										<b>448</b>		<b>448</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire du bien-être animal.

#### RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

Les recettes affectées à ce fonds sont constituées par les recettes perçues pour la contribution dans le cadre des prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens, les amendes administratives perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution, par la recette générée par la redevance du compte, et par les éventuels dons et legs.

La recette principale résulte de l'encaissement des rétributions dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des chiens. Le montant dépend du nombre de chiens à enregistrer.

#### DEPENSES

Ce fonds est destiné à prendre en charge des indemnités, des subventions ou des prestations, en ce compris les coûts de fonctionnement, d'investissement, de constatation, de répression, de saisie et d'autres frais liés à des actions ou missions dans le cadre du fonds et exécutées par des tiers. Il s'agit donc principalement de dépenses de fonctionnement, de frais de missions confiées à des tiers et de dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique du bien-être des animaux. Sont notamment visés les frais liés à l'exercice des compétences en matière d'agrément et de contrôle des opérateurs concernés par la législation du bien-être animal. Ce crédit est aussi destiné à couvrir les frais des conventions passées avec des prestataires externes en matière d'identification et d'enregistrement des animaux de compagnie ainsi qu'en matière de contrôle du bien-être des animaux au niveau des abattoirs.

Par ailleurs, conformément au Code wallon du Bien-être animal, les remboursements de frais de saisies attribués aux refuges (et ensuite réclamés aux propriétaires) sont affectés aux recettes du Fonds.

Enfin, ce Fonds permet également de mettre en place des actions de sensibilisation, de soutenir des refuges agréés et de financer les frais de fonctionnement du Comité Wallon pour la Protection des animaux d'expérience.

#### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 15.069 (EX 15.54) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE DE PROTECTION  
DE LA BIODIVERSITÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité		15	54	069	01 01 00	80100001	069.001	DP		1 500		1 500	
<b>TOTAUX</b>										<b>1 500</b>		<b>1 500</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire de protection de la biodiversité.

- Le Fonds a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre de soutenir la politique wallonne en matière de conservation, de restauration et d'amélioration d'habitats et de milieux propices à biodiversité. En vue de cet objectif, le Fonds est investi des missions suivantes :
  - percevoir les recettes de compensations financières accordées en complément, ou en substitut, de compensations naturelles sur le terrain résultant de projets touchant un milieu où la biodiversité est impactée ;
  - soutenir financièrement une compensation en matière de biodiversité sur le milieu affecté par un projet impliquant lesdites compensations ;
  - soutenir financièrement un projet d'amélioration ou de restauration d'habitats et de milieux propices à biodiversité dans un milieu donné, sur le territoire de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 15.070 (EX 15.55) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES FORÊTS DE L'ANCIENNE "GRUERIE D'ARLON" (ARTICLE 7 DE LA LOI DOMANIALE DU 26 JUILLET 1952)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I				
									E	2022	2022 Aju	2022	2022 aju
P													
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)		15	55	070	01 01 00	80100001	070.001	DP		170	+330	170	+330
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	55	070	12 01 11	81211000	070.002	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Réparations et entretiens des biens n'augmentant pas la valeur	I	15	55	070	14 01 10	81410000	070.005	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Autres subventions d'exploitations - secteur privé	I	15	55	070	31 01 32	83132000	070.003	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "gruerie d'Arlon" - Travaux d'aménagement	II	15	55	070	73 01 40	87340000	070.004	CE/ CL					
<b>TOTAUX</b>										<b>170</b>	<b>+330</b>	<b>170</b>	<b>+330</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952).

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 01.01 -070.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 26 juillet 1952;
  - Décret budgétaire.
  
- Montant du crédit proposé :

	CE		CL	
	2022	2022 aju	2022	2022 aju
<i>Solde au 1er janvier</i>	3 243	3 243	3 244	3 244
<i>Recettes de l'année en cours</i>	170	500	170	500
<i>Disponible pour l'année</i>	3 413	3 413	3 414	3 414
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	170	500	170	500
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	3 243	3 243	3 244	3 244

Ce crédit est destiné à assurer les travaux de boisement, de voirie forestière et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (7.178 hectares) qui appartient pour 50 % à la Région et pour 50 % à 6 communes wallonnes (Habay, Attert, Fauvillers, Etalle, Léglise et Martelange) et 2 communes grand-ducales (Elle et Perlé). Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le fonds.

Justification de l'ajustement : La crise des scolytes a démarré fin 2018 et elle est toujours en cours. Le Cantonnement d'Habay a été particulièrement touché par cette crise et il a donc dû déboiser de très grandes zones, ce qui a eu pour conséquence d'organiser de nombreuses ventes de bois supplémentaires et donc des recettes supplémentaires. De plus, le marché du bois est en hausse depuis l'automne 2021 et il est encore particulièrement élevé jusqu'à présent, on peut donc s'attendre à une hausse des recettes pour 2022.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 15.071 (EX 15.56) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORÊT  
D'HERBEUMONT (ARTICLE 1ER, 16, DE LA DOMANIALE DU 1ER JUILLET 1983)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)		15	56	071	<b>01 01 00</b>	80100001	071.001	DP		79		79	
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	56	071	<b>12 01 21</b>	81221000	071.002	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Entretien et réparations en matière d'aménagement de terrains	I	15	56	071	<b>14 01 10</b>	81410000	071.005	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Travaux d'aménagement	II	15	56	071	<b>73 01 40</b>	87340000	071.004	CE/ CL					
<b>TOTAUX</b>										<b>79</b>		<b>79</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

**PROGRAMME 15.072 (EX 15.57) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DE LA FORÊT DE SAINT-MICHEL-FREYR**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr		15	57	072	<b>01 01 00</b>	80100001	072.001	DP		220		220	
Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Transferts de revenus aux ASBL, au service des ménages	I	15	57	072	<b>33 01 00</b>	83300000	072.002	CE/ CL					
<b>TOTAUX</b>										<b>220</b>		<b>220</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr.

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE**

**PROGRAMME 15.073 (EX 15.58) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS EN MATIÈRE DE POLITIQUE FONCIÈRE AGRICOLE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole		15	58	073	01 01 00	80100001	073.001	DP		1.528		1.528	
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	58	073	12 01 11	81211000	073.002	CE/ CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Impôts, précompte et taxes	I	15	58	073	12 02 50	81250000	073.006	CE/ CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR - secteur privé	I	15	58	073	14 01 10	81410000	073.007	CE/ CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR - secteur public	I	15	58	073	14 02 20	81420000	073.008	CE/ CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Autres prestations aux ménages en espèce en tant que consommateur	I	15	58	073	34 01 11	83441000	073.003	CE/ CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales	I	15	58	073	43 01 22	84322000	073.009	CE/ CL					
« (Modifié) » Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain – secteur privé	II	15	58	073	71 01 12	87111000	073.005	CE/ CL					
Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrains - secteur public	II	15	58	073	71 02 11	87111000	073.010	CE/ CL					
(Nouveau) Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Travaux d'aménagements sur les biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR	II	15	58	073	73 01 40	87340000	073.011	CE/ CL					
« (A Supprimer) » Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais enregistrés lors de l'achat et la vente de terrains et bâtiments	II	15	58	073	74 01 30	87430000	073.004	CE/ CL					
<b>TOTAUX</b>										<b>1.528</b>		<b>1.528</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole.

Ce programme est destiné à l'acquisition et à la gestion des biens immobiliers agricoles, aux dépenses provenant de l'attribution (dans le cadre d'un aménagement foncier) des biens immobiliers agricoles à la Région wallonne, aux dépenses de toute nature relatives au développement du fonds en ce compris les dépenses de prestations, de coûts de personnel, de fonctionnement et d'investissement, éventuellement exécutées par du personnel spécifique ou par des tiers) et au règlement des soldes créditeurs.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 15.075 (EX 15.60) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement		15	60	075	<b>01 01 00</b>	80100001	075.001	DP		71.087	+4.855	71.087	+4.855
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement - Frais de personnel	I	15	60	075	<b>11 01 00</b>	81100000	075.018	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	60	075	<b>12 01 11</b>	81211000	075.002	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	60	075	<b>12 02 21</b>	81221000	075.003	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Travaux de réparations et d'entretien des biens n'augmentant pas la valeur	I	15	60	075	<b>14 01 10</b>	81410000	075.027	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Intérêts de la dette commerciale	I	15	60	075	<b>21 01 40</b>	82140000	075.030	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - entreprises publiques	I	15	60	075	<b>31 01 22</b>	83122000	075.004	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - service privé	I	15	60	075	<b>31 02 32</b>	83132000	075.005	CE/ CL					
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement - Mesures covid-19 - Entreprises publiques	I	15	60	075	<b>31 03 22</b>	83122000	075.019	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	60	075	<b>33 01 00</b>	83300000	075.006	CE/ CL					
Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement - Prestations en espèces aux ménages en tant que consommateurs	I	15	60	075	<b>34 01 41</b>	83441000	075.020	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux institutions de l'EU	I	15	60	075	<b>35 01 10</b>	83510000	075.028	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux SACA	I	15	60	075	<b>41 01 30</b>	84130000	075.007	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux UAP	I	15	60	075	<b>41 02 40</b>	84140000	075.008	CE/ CL					
(Nouveau) Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement -	I	15	60	075	<b>41 03 60</b>	84160000	075.035	CE/ CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques													
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux Provinces-Contributions spécifiques	I	15	60	075	<b>43 01 12</b>	84312000	075.009	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques	I	15	60	075	<b>43 02 22</b>	84322000	075.010	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux Intercommunales S 1313	I	15	60	075	<b>43 03 53</b>	84353000	075.011	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - transferts de revenus aux CPAS	I	15	60	075	<b>43 04 52</b>	84352000	075.029	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	60	075	<b>45 01 24</b>	84524000	075.012	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	15	60	075	<b>45 02 40</b>	84540000	075.013	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	60	075	<b>51 01 11</b>	85111000	075.031						
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de capital - aides à l'investissement aux UAP	II	15	60	075	<b>61 01 41</b>	86141000	075.014	CE/ CL					
« ( A Supprimer ) » Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement-constructions de bâtiments effectuées en régie propre	II	15	60	075	<b>72 01 90</b>	87290000	075.016	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement-constructions de bâtiments	II	15	60	075	<b>72 02 00</b>	87200000	075.025	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la Protection de l'Environnement - Autres travaux d'aménagement	II	15	60	075	<b>73 01 40</b>	87340000	075.026	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Achats d'autre matériel	II	15	60	075	<b>74 01 22</b>	87422000	075.017						
Fonds budgétaire pour la Protection de l'Environnement - Octroi de crédits aux entreprises publiques	II	15	60	075	<b>81 01 11</b>	88111000	075.021						
Fonds budgétaire pour la Protection de l'Environnement - Octroi de crédits aux entreprises privées	II	15	60	075	<b>81 02 12</b>	88112000	075.022						

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R				
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Fonds budgétaire pour la Protection de l'Environnement - Octroi de crédits aux ASBL au service des ménages	II	15	60	075	<b>82 01 00</b>	88200000	075.023						
Fonds budgétaire pour la Protection de l'Environnement - Octroi de crédits aux ménages	II	15	60	075	<b>83 01 00</b>	88300000	075.024						
Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Avances aux pouvoirs locaux	II	15	60	075	<b>85 01 73</b>	88573000	075.025						
<b>TOTAUX</b>										<b>71.087</b>	<b>+4.855</b>	<b>71.087</b>	<b>+4.855</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la protection de l'environnement telle que prévues ci-dessous et notamment relatives :

- Aux actions permettant d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau conformément à la Directive-cadre sur l'eau et aux missions ponctuelles confiées aux acteurs du cycle de l'eau ;
- Aux actions prévues dans le Programme wallon de réduction des pesticides ;
- Aux actions prévues dans le plan environnement-santé (ENVIEs) ;
- Aux de mesures, d'études ou d'actions faisant suite à une problématique environnementale nouvelle ou accidentelle.

#### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

##### A.B. 01.01 – 075.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement

(Code SEC : 01.01.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Code de l'Eau et plus particulièrement ses articles :

D.167 et suivants (protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables)

D.275 et suivants (taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques)

D.331 et suivants (cycle de l'eau et Société publique de Gestion de l'Eau)

Décret programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports  
 Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;  
 Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;  
 Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (prise de vigueur en courant 2022) et ses arrêtés d'exécution;  
 Décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et ses arrêtés d'exécution ;  
 AGW du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique  
 Contrat de gestion 2017-2022 du 31 mai 2017 entre le Gouvernement wallon et la SPGE  
 Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite Directive Cadre Eau ou DCE) et notamment la mise en œuvre des projets de 2èmes plans de gestion par district hydrographique approuvé par le Gouvernement wallon le 23/04/2015  
 Directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (dite Directive NQE), modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE  
 Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau  
 Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable  
 Décret programme du 18 juillet 2018  
 Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil (le règlement E-PRTR).  
 Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales modifié par l'AGW du 4 juillet 2013.

- Montant du crédit proposé :

	CE		CL	
	2022	2022 aju	2022	2022 aju
<i>Solde au 1er janvier</i>	214 818	264 078	268 167	307 488
<i>Recettes de l'année en cours</i>	71 087	75 972	71 087	75 972
<i>Disponibles pour l'année</i>	285 905	340 020	339 254	383 430
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	71 087	75 942	71 087	75 942
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	214 818	264 078	268 167	307 488

PROGRAMME 15.076 (EX 15.61) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE  
DE L'EAU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									E				
P													
Fonds budgétaire : Fonds de solidarité internationale pour l'eau		15	61	076	01 01 00	80100001	076.001	DP		0		0	
<b>TOTAUX</b>										<b>0</b>		<b>0</b>	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire de solidarité internationale pour l'eau.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

PROGRAMME 15.077 (EX 15.62) : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
									P				
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets		15	62	077	<b>01 01 00</b>	80100001	077.001	DP		31.250	+571	31.250	+571
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	62	077	<b>12 01 11</b>	81211000	077.002	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	62	077	<b>12 03 21</b>	81221000	077.004	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - Autres charges d'intérêts	I	15	62	077	<b>21 01 60</b>	82160000	077.025	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation - Secteur privé	I	15	62	077	<b>31 01 32</b>	83132000	077.005	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières	I	15	62	077	<b>32 01 00</b>	83200000	077.024	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	62	077	<b>33 01 00</b>	83300000	077.007	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux UAP	I	15	62	077	<b>41 01 40</b>	84140000	077.008	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Provinces - contributions générales	I	15	62	077	<b>43 01 11</b>	84311000	077.010	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes - contributions générales	I	15	62	077	<b>43 02 21</b>	84321000	077.011	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques	I	15	62	077	<b>43 03 22</b>	84322000	077.012	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes-contributions aux charges d'intérêt	I	15	62	077	<b>43 04 23</b>	84323000	077.013	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux CPAS	I	15	62	077	<b>43 05 52</b>	84352000	077.014	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Intercommunales S 1313	I	15	62	077	<b>43 06 53</b>	84353000	077.015	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux intercommunales - Mesures COVID-19	I	15	62	077	<b>43 08 53</b>	84353000	077.021	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	62	077	<b>45 01 24</b>	84524000	077.017	CE/ CL					

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	(En milliers EUR)				
									R	MA		MP	
									I				
									E	2022	2022 aju	2022	2022 aju
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus au pouvoir fédéral	I	15	62	077	<b>45 02 40</b>	8540000	077.023						
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	62	077	<b>51 01 11</b>	85111000	077.018	CE/ CL					
Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Intercommunales du secteur S.1313	II	15	62	077	<b>63 02 53</b>	86353000	077.020	CE/ CL					
<b>TOTAUX</b>										<b>31.250</b>	<b>+571</b>	<b>31.250</b>	<b>+571</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 aj : ajustement des crédits de paiement

#### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la gestion des déchets telle que prévue ci-dessous.

#### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

##### A.B. 01.01 – 077.001 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets

Base légale, décréte ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes

Décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

AGW du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets

AGW du 6 décembre 2007 modifiant l'AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'AGW du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages

Décision de la commission interrégionale de l'emballage du 18 décembre 2008 concernant l'agrément de l'association sans but lucratif FOST plus en qualité d'organisme pour les déchets d'emballages

Convention du 27 novembre 2015 entre la Région wallonne et l'association sans but lucratif "Fost Plus" concernant l'utilisation des moyens prévus dans l'article 13, §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages

AGW du 18 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

- Montant du crédit proposé :

	CE		CL	
	2022	2022 aju	2022	2022 aju
<i>Solde au 1er janvier</i>	122 174	120 002	130 579	129 671
<i>Recettes de l'année en cours</i>	40 892	41 463	40 892	41 463
<i>Disponible pour l'année</i>	163 066	161 465	171 471	171 134
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	31 250	31 821	31 250	31 821
<i>Solde du fonds budgétaire au 31 décembre</i>	131 816	129 644	140 221	139 313

#### **IV. SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

##### **IV.1. SERVICE ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME – AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AWAC)**

###### **Objectifs du programme**

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

RECETTES

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté 2022
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
						<i>Agence wallonne de l'air et du climat</i>			
						<b>Programme 01</b>			
						<b>Recettes générales</b>			
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>			
TE	01	16	11	01	05300	Vente de services à des tiers	0		0
TE	01	16	11	02	05300	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0		0
TE	01	16	11	03	05300	Produits divers	0		0
TE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334		1.334
TE	01	46	10	02	05300	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	250		250
TE	01	46	10	03	05300	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0		0
HE	01	46	10	04	05300	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357		2.357
HE	01	46	10	05	05300	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	7.097	1.250	8.347
HE	01	46	10	06	05300	Prélèvement sur le fonds Kyoto	0		0
TE	01	46	10	07	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	22		22
HE	01	46	10	08	05300	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0		0
HE	01	46	10	09	05300	Dotation PWR climat	4.400	-4.400	
TE	01	46	10	10	05300	Dotation PWR Air	650	-650	
TE	01	46	10	11	05300	(Nouveau) - Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation"	0	1.675	1.675
TE	01	46	10	12	05300	(Nouveau) - Participation au plan Envies	0	1.300	1.300
TE	01	46	40	01	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	41		41
TE	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0		0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	16.151	-825	15.326
						<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>			
TE	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0	0	0
HE	01	86	70	01	05300	Vente de biens incorporels	0	0	0
HE	01	88	23	01	05300	Remboursement de participations à l'étranger	0	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0	0
						<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>16.151</b>	<b>-825</b>	<b>15.326</b>

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté 2022
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
						<b>Programme 99</b> <b>(Nouveau) Plan de Relance de la Wallonie (PRW)</b>			
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>			
HE	99	46	10	13	05300	(Nouveau) Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone (PRW-068)	0,00	200	200
HE	99	46	10	14	05300	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	0,00	1.000	1.000
HE	99	46	10	15	05300	(Nouveau) Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW-066)	0,00	200	200
HE	99	46	10	16	05300	(Nouveau) Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW-067)	0,00	3.000	3.000
TE	99	46	10	17	05300	(Nouveau) Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols (PRW-114)	0,00	150	150
TE	99	46	10	18	05300	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	0,00	500	500
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	5.050	5.050
						<b>TOTAL pour le programme 99</b>	0	5.050	5.050
						<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	16.151	4.225	20.376
						<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	16.151	4.225	20.376
						<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>	0	0	0
						<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	0	0	0

**Programme 01 – Recettes générales**

**A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit évalué initialement : **7.097 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **8.347 milliers EUR**
- Cet article est adapté afin de maintenir la contribution minimale de la Région wallonne en matière de financement international climatique.
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 46.10.09 – Dotation PWR Climat**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit évalué initialement : **4.400 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**

Cette recette a été insérée dans le programme 99 lié au PRW

- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 46.10.10 – Dotation PWR Air**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit évalué initialement: **650 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Cette recette a été insérée dans le programme 99 lié au PRW

- Perception trésorerie : non réglementée.

**(Nouveau) A.B. 46.10.11 – Nouveau - Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation"**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé : **1.675 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **(Nouveau) A.B. 46.10.12 – Nouveau – Participation au plan Envies**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé : **1.300 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Perception trésorerie : non réglementée.

### **Programme 99 - PRW**

#### **A.B. 46.10.13 –(Nouveau) Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW- 068**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 46.10.14 –(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW- 317**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **1.000 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres Henry et Tellier. Il s'agit ici du financement climat.

- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 46.10.15 – (Nouveau) Développer des indicateurs de pilotage de la transition - PRW- 066**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 46.10.16 – (Nouveau) Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 -PRW-067**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **3.000 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 46.10.17 – (Nouveau)Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

**A.B. 46.10.18 – (Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW- 317**

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres Henry et Tellier. Il s'agit ici du financement de la Ministre Tellier.

- Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
						<i>Agence wallonne de l'air et du climat</i>						
						<b>Programme 01 Fonctionnel</b>						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	63	63	275	275	338	338
HE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat	390	390	-184	-184	206	206
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	453	453	91	91	544	544
						<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>453</b>	<b>453</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>544</b>	<b>544</b>
						<b>Programme 02 Politique de l'Air</b>						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
TE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	200	180			200	180
TE	02	12	11	02	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	2.881	1.412	575	1.919	3.456	3.331
TE	02	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0	0			0	0
TE	02	34	03	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	30	30			30	30
TE	02	35	60	01	05300	Exécution du programme Fast Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	0	100			0	100
TE	02	41	40	01	05300	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0			0	0
TE	02	41	40	02	05300	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP	164	164			164	164
TE	02	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0	0			0	0

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
TE	02	44	30	01	05300	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	12	12			12	12
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							3.287	1.898	575	1.919	3.862	3.817
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>												
TE	02	61	41	01	05300	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0			0	0
TE	02	72	00	01	05300	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	100	150	181	131	281	281
TE	02	74	10	01	05300	Achat de matériel de transport - Air	0	0			0	0
TE	02	74	22	01	05300	Achat de biens meubles et achat de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	197	141	-56		141	141
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							297	291	125	131	422	422
<b>TOTAL pour le programme 02</b>							<b>3.584</b>	<b>2.189</b>	<b>700</b>	<b>2.050</b>	<b>4.284</b>	<b>4.239</b>
<b>Programme 03</b> <b>Politique du Climat</b>												
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>												
HE	03	12	11	01	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	4.360	2.100	-1.500	760	2.860	2.860
HE	03	12	11	02	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0	0			0	0
HE	03	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	39	80	-10		39	70
HE	03	33	00	01	05300	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	450	450		75	450	525
HE	03	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	7.050	7.050	6.250	6.250	13.300	13.300
HE	03	35	40	02	05300	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto - CODE 8	0	0			0	0
HE	03	35	60	01	05300	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	540	409			540	409
HE	03	43	22	02	05300	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0	0			0	0
HE	03	45	24	01	05300	Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	75	75	184	184	259	259
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							12.514	10.164	4.934	7.259	17.448	17.423

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
HE	03	52	10	01	05300	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0	0			0	0
HE	03	52	10	02	05300	Aides à l'investissement aux entreprises privées	8.000	3.000	-8.000	-3.000	0	0
HE	03	63	21	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissements en matière de politique climat	0	0			0	0
HE	03	74	22	02	05300	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	550	250	-500	-225	50	25
HE	03	74	40	01	05300	Achat de biens incorporels	0	0			0	0
HE	03	74	80	01	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC	0	0			0	0
HE	03	81	51	01	05300	Participations à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0	0			0	0
HE	03	81	70	01	05300	Achats de certificats verts (temporisation)	40.000	40.000			40.000	40.000
HE	03	84	24	01	05300	Participations à l'étranger	0	0			0	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							48.550	43.250	-8.500	-3.225	40.050	40.025
<b>TOTAL pour le programme 03</b>							<b>61.064</b>	<b>53.414</b>	<b>-3.566</b>	<b>4.034</b>	<b>57.498</b>	<b>57.448</b>
<b>Programme 99</b> <b>(Nouveau) Plan de Relance de la Wallonie (PRW)</b>												
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>												
TE	99	12	11	03	05300	(Nouveau) Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114			600	150	600	150
TE	99	12	11	04	05300	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317			2.000	500	2.000	500
HE	99	12	11	03	05300	(Nouveau) Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317			3.000	1.000	3.000	1.000
HE	99	12	11	04	05300	(Nouveau) Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW - 066)			500	200	500	200
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							0	0	6.100	1.850	6.100	1.850

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
HE	99	51	12	01	05300	<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i> (Nouveau) Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW - 067)			8.000	3.000	8.000	3.000
HE	99	74	22	03	05300	(Nouveau) Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068			500	200	500	200
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0	8.500	3.200	8.500	3.200
						<b>TOTAL pour le programme 99</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14.600</b>	<b>5.050</b>	<b>14.600</b>	<b>5.050</b>
						<b>TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES</b>	<b>65.101</b>	<b>56.056</b>	<b>11.825</b>	<b>11.225</b>	<b>76.926</b>	<b>67.281</b>
						<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	<b>16.254</b>	<b>12.515</b>	<b>11.700</b>	<b>11.119</b>	<b>27.954</b>	<b>23.634</b>
						<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>	<b>48.847</b>	<b>43.541</b>	<b>125</b>	<b>106</b>	<b>48.972</b>	<b>43.647</b>

## Commentaire par article de base

### Programme 01-Fonctionnel

#### A.B. 11.11.01 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit en cours :

<b>Engagement :</b>	<b>63 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>63 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :

<b>Engagement :</b>	<b>338 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>338 milliers EUR</b>
- Les montants proposés visent à couvrir les frais de personnel dans le cadre du projet INTERREG « TransfAIR » ainsi que les frais de personnel liés à la mise en œuvre du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- L'entièreté des autres rémunérations du personnel est prise en compte via la dotation liée aux rémunérations des agents de l'AwAC.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### A.B. 11.11.02 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit en cours :

<b>Engagement :</b>	<b>390 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>390 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :

<b>Engagement :</b>	<b>206 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>206 milliers EUR</b>
- Les montants proposés visent à couvrir les frais de personnel (6 Agents) dans le cadre de la mise en œuvre de la DPR. L'entièreté des autres rémunérations du personnel est prise en compte via la dotation liée aux rémunérations des agents de l'AwAC.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### Programme 02-Politique de l'Air

#### A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 2.881 milliers EUR**  
**Liquidation : 1.412 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 3.456 milliers EUR**  
**Liquidation : 3.331 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
  - Dépenses nécessaires pour honorer des **engagements récurrents** antérieurs à 2022 dont :
    - ✓ 400 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau télémétrique de mesure de la qualité de l'air
    - ✓ 90 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)
    - ✓ 5 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, ...)
    - ✓ 26 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région
    - ✓ 35 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons
    - ✓ 50 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement
  - Dépenses nécessaires pour honorer de nouveaux engagements :
    - ✓ 50 kEUR pour la mise en œuvre du décret qualité de l'air intérieur
    - ✓ 500 kEUR pour des actions de communication liées à la mise en œuvre du décret circulation
    - ✓ 1.000 kEUR pour le développement d'applications informatiques liés à la mise en œuvre du décret circulation
    - ✓ 1300 kEUR pour la mise en œuvre du décret circulation à travers le plan environnement santé
- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	400	400				
Crédits 2022	3.456	2.931	525			
<b>Totaux</b>	<b>3.856</b>	<b>3.331</b>	<b>525</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 72.00.01 –Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air**

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 100 milliers EUR**  
**Liquidation : 131 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 281 milliers EUR**  
**Liquidation : 281 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air. En 2022, il est prévu d'entamer les travaux de la nouvelle station trafic à Charleroi et Liège.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	281	281				
<b>Totaux</b>	<b>281</b>	<b>281</b>				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air**

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
 

<b>Engagement :</b>	<b>197 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>141 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

<b>Engagement :</b>	<b>141 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>141 milliers EUR</b>

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.

- ✓ **5 kEUR Achat mobilier**
- ✓ **20 kEUR Achat PC pour le personnel**
- ✓ **15 kEUR Achat/licence software pour le personnel**
- ✓ **101 kEUR Achat d'équipements de mesure pour la qualité de l'air**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	141	141				
<b>Totaux</b>	<b>141</b>	<b>141</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## Programme 03-Politique du Climat

### A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret climat 20 février 2014.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent
- Montant du crédit en cours :
 

<b>Engagement :</b>	<b>4.360 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>2.100 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

<b>Engagement :</b>	<b>2.860 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>2.860 milliers EUR</b>

Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

- ✓ **190 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne**
- ✓ **30 kEUR pour des outils de communication pour les nouveaux calculateurs**
- ✓ **180 kEUR pour POLLEC**
- ✓ **25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation**
- ✓ **7 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE**
- ✓ **188 kEUR pour la communication liée à la consultation publique du PACE 2030/PWEC & la mise à jour du PACE 2030/PWEC**
- ✓ **50 kEUR pour les éléments liés au processus consultatif dans le cadre du PACE 2030**
- ✓ **50 kEUR sur la transition juste**
- ✓ **50 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS**
- ✓ **80 kEUR Outil de dématérialisation pour les techniciens chauffagistes**
- ✓ **10 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
- ✓ **2.000 kEUR en vue de renforcer les moyens d'actions de l'AWAC**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	600	600				
Crédits 2022	2.860	2.260	600			
<b>Totaux</b>	<b>3.460</b>	<b>2.860</b>	<b>600</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 32.00.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique du climat**

(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 39 milliers EUR**  
**Liquidation : 80 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 39 milliers EUR**  
**Liquidation : 70 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance engagés par les entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des accords de branche et réalisent une « roadmap » carbone et pour d'autres subventions.

En 2022, un maximum 4 nouvelles entreprises devraient entrer dans les accords de branche de seconde génération ce qui engendrera des dépenses de 30 kEUR. Le solde sera utilisé pour d'autres subventions.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	31	31				
Crédits 2022	39	39				
<b>Totaux</b>	<b>70</b>	<b>70</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.00.01 – Subvention aux ASBL en matière de politique du climat**

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 450 milliers EUR**  
**Liquidation : 450 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 450 milliers EUR**  
**Liquidation : 525 milliers EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit vise à subsidier des ASBL dans le cadre des politiques climatiques, en particulier l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques, les processus participatifs, ....

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	334	334				
Crédits 2022	450	191	259			
<b>Totaux</b>	<b>784</b>	<b>525</b>	<b>259</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux**

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
  - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;
  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit en cours :

<b>Engagement :</b>	<b>7.050 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>7.050 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :

<b>Engagement :</b>	<b>13.300 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>13.300 milliers EUR</b>
- Justification du crédit :
  - ✓ **8.000 kEUR** – Contribution wallonne (classique) au financement international climatique dans le cadre des obligations UNFCCC - partie multilatérale
  - ✓ **1.000 kEUR** – Contribution wallonne pour les pertes et préjudices
  - ✓ **4.000 kEUR** – Contribution wallonne COP26 dans le cadre des obligations liées à l'Accord de Paris
  - ✓ **75 kEUR** - Contribution obligatoire auprès des Nations Unies (UNFCCC)
  - ✓ **45 kEUR** - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
  - ✓ **75 kEUR** - Contribution au bulletin des négociations période 2022-2025
  - ✓ **90 kEUR** - Financement des travaux de la Commission Nationale Climat
  - ✓ **15 kEUR** – Financement du Climate Group

Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	13.300	13.300				
<b>Totaux</b>	<b>13.300</b>	<b>13.300</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 45.24.01 – Subventions à des Universités relatives à la recherche en matière de climat**

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :

<b>Engagement :</b>	<b>75 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>75 milliers EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :

<b>Engagement :</b>	<b>259 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>259 milliers EUR</b>

Ce crédit est destiné en partie à la contribution du budget climat de l'Agence à la plateforme GIEC wallonne et à d'autres subventions avec les Universités. Depuis 2020, les missions de cette plateforme ont été étendues de manière à jouer le rôle d'observatoire des conséquences du changement climatique. La plateforme devrait également assurer le lien avec la fondation Solar Impulse. D'autres subventions sont également programmées dans le cadre de la politique climatique wallonne.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	38	38				
Crédits 2022	259	221	38			
<b>Totaux</b>	<b>297</b>	<b>259</b>	<b>38</b>			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

**AB. 52.10.02 - Aides à l'investissement aux entreprises privées**

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 8.300 milliers EUR**  
**Liquidation : 3.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 0 millier EUR**  
**Liquidation : 0 millier EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022						
Crédits 2022						
<b>Totaux</b>						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat**

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 550 milliers EUR**  
**Liquidation : 250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 50 milliers EUR**  
**Liquidation : 25 milliers EUR**
- Justification du crédit : Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

✓ **50 kEUR pour la dématérialisation les attestations de réceptions, de contrôles périodiques et de diagnostics de type I**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022						
Crédits 2022	50	25	25			
<b>Totaux</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>25</b>			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

## PROGRAMME 99 – PRW

### A.B. 12.11.03 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit en cours :
 

<b>Engagement :</b>	<b>0 millier EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>0 millier EUR</b>
- Montant du crédit ajusté :
 

<b>Engagement :</b>	<b>600 milliers EUR</b>
<b>Liquidation :</b>	<b>150 milliers EUR</b>

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR):

- ✓ **600 kEUR – PRW-114 - Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols**

La comptabilisation du stockage de carbone dans les terres de cultures et de prairies est obligatoire selon l'article 7 du Règlement LULUCF 841/2018. Ce projet vise à disposer de données wallonnes actualisées des stocks de carbone dans les sols et à analyser l'évolution de ces teneurs par rapport aux campagnes précédentes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	600	150	225	225		
<b>Totaux</b>	<b>600</b>	<b>150</b>	<b>225</b>	<b>225</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 12.11.04 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**  
**Liquidation : 0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 2.000 milliers EUR**  
**Liquidation : 500 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

- ✓ **2.000 kEUR – PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Les inondations sont liées au dérèglement climatique et la Région doit prendre des mesures pour limiter ces risques et d'autres dans une optique de gestion à long terme. Le projet a pour triple objectif de : 1) scénariser des épisodes climatiques extrêmes futurs

(pluie, sécheresse, canicule, ...) dus aux changements climatiques, leurs conséquences sur les vallées les plus impactées, notamment par les inondations, au niveau wallon, 2) d'évaluer les impacts sur le territoire et les activités humaines et 3) d'identifier les domaines particuliers qui nécessitent des mesures de prévention et de protection dans le cadre de la reconstruction.

Le premier volet consiste à initier une étude qui répond à l'ensemble de ces considérations. Le second consiste en un renforcement des capacités administratives pour assurer la réalisation des actions concrètes.

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par la Ministre Tellier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	2.000	500	750	750		
<b>Totaux</b>	<b>2.000</b>	<b>500</b>	<b>750</b>	<b>750</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

#### **A.B. 12.11.03 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires -PRW-317**

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**  
**Liquidation : 0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 3.000 milliers EUR**  
**Liquidation : 1.000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

- ✓ **3.000 kEUR – PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Les inondations sont liées au dérèglement climatique et la Région doit prendre des mesures pour limiter ces risques et d'autres dans une optique de gestion à long terme. Le projet a pour triple objectif de : 1) scénariser des épisodes climatiques extrêmes futurs

(pluie, sécheresse, canicule, ...) dus aux changements climatiques, leurs conséquences sur les vallées les plus impactées, notamment par les inondations, au niveau wallon, 2) d'évaluer les impacts sur le territoire et les activités humaines et 3) d'identifier les domaines particuliers qui nécessitent des mesures de prévention et de protection dans

le cadre de la reconstruction.

Le premier volet consiste à initier une étude qui répond à l'ensemble de ces considérations. Le second consiste en un renforcement des capacités administratives pour assurer la réalisation des actions concrètes.

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre Henry.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	3.000	1.000	1.000	1.000		
<b>Totaux</b>	<b>3.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.11.04 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition -PRW-066**

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
- Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
- Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
- Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

• Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**

**Liquidation : 0 millier EUR**

• Montant du crédit ajusté : **Engagement : 500 milliers EUR**

**Liquidation : 200 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

- ✓ **500 kEUR – PRW-066 - Développer des indicateurs de pilotage de la transition**

Ce projet consiste à développer et mettre en place des indicateurs pertinents afin de permettre la transition énergétique, écologique et sociétale de notre Région vers une société bas carbone à l'horizon 2050. Ces indicateurs doivent être plus larges et transversaux que ceux déjà développés. De cette manière, le Gouvernement wallon ainsi que les différentes administrations et OIP wallons disposeront des outils scientifiques nécessaires au suivi et à l'évaluation de la transition.

Cette étude est financée par le Ministre Henry.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	500	200	150	150		
<b>Totaux</b>	<b>500</b>	<b>200</b>	<b>150</b>	<b>150</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**AB. 51.12.02 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2-PRW-067**

(Code SEC : 51.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**  
**Liquidation : 0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 8.000 milliers EUR**  
**Liquidation : 3.000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

- ✓ **8.000 kEUR – PRW-067 - Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 et soutenir des projets pilotes (Capture, transport, réutilisation et séquestration)**

Le projet doit permettre la mise en place de projets pilotes et une amélioration de l'expertise des unités de recherches actives dans les technologies de capture et d'usage de CO2. Les techniques de transport et de conditionnement ainsi qu'une approche respectueuse de l'environnement de stockage ou de neutralisation définitive du carbone pourront également être intégrées dans le cadre de l'appel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0					
Crédits 2022	8000	3000	2000	2000		
<b>Totaux</b>	<b>8000</b>	<b>3000</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.22.03 – Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068**

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décréte ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **Engagement : 0 millier EUR**  
**Liquidation : 0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **Engagement : 500 milliers EUR**  
**Liquidation : 200 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

- **Dépenses liées au PRW :**

- ✓ **500 KEUR Renforcement des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone dans les cycles industriels et les activités économiques.**

Les outils d'audit et l'accompagnement techniques sont essentiels pour appréhender les défis énergétiques et climatiques afin d'atteindre une neutralité carbone à long terme. Ce projet vise à renforcer l'action du Cluster TWEED et à développer un outil de monitoring CO2 qui accompagnera les feuilles de route CO2 des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2022	0	0				
Crédits 2022	500	200	300	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>500</b>	<b>200</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

## IV.2. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 1

### IV.2.1. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC (ISSEP)

Créé en 1990 à partir d'un centre de recherche dédié aux industries extractives, l'Institut scientifique de service public (ISSEP) est une unité d'administration publique (UAP) de type 1.

Il est réparti sur deux sites : Liège (où se situe également le siège social) et Colfontaine.

#### Objectifs du programme

Accomplir sous l'autorité du Gouvernement wallon les missions que le législateur par décret du 7 juin 1990 lui a confiées au sein de son périmètre d'intervention.

Les missions consistent essentiellement à fournir un soutien scientifique et technique en matière de métrologie et d'évaluation des risques.

TITRE VII - ORGANISMES									
Budget ajusté des recettes pour l'année budgétaire 2022									
(En milliers EUR)									
Min. ord.	PR	A.B.			Code fet.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté 2022
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.					
<b>Institut Scientifique de Service Public</b>									
<b>Programme 01</b>									
<b>Recettes générales</b>									
<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>									
TE	01	08	20	01	05600	Fonds Moerman (exonérations des exercices antérieurs)	1.230		1.230
TE	01	16	11	01	05600	Vente de biens non durables et de services	2.800		2.800
TE	01	16	11	02	05600	Test véhicules ISC	726		726
TE	01	16	20	01	05600	Vente de biens non durables et de services - secteur public	592		592
TE	01	39	10	01	05600	UE – Interventions	647		647
TE	01	46	10	01	05600	Subventions SPW ARNE	3.664	-860	2.804
TE	01	46	10	02	05600	Subvention générale SPW ARNE	19.776	1.089	20.865
TE	01	46	10	03	05600	Subventions SPW MI	1.271		1.271
TE	01	46	10	04	05600	Subventions SPW TLPE	676		676
TE	01	46	10	05	05600	Subventions SPW IAS (projet européen)	32		32
TE	01	46	10	06	05600	Subventions SPW EER	0		0
TE	01	46	10	07	05600	Subventions Fluxys (Fonds RW)	0		0
TE	01	46	10	08	05600	Subvention SPW ARNE (projet européen)	431		431
TE	01	46	10	09	05600	Subvention Secrétariat général	0		0
TE	01	46	10	10	05600	SPW ARNE - Environnement Santé	1.000		1.000
TE	01	46	10	11	05600	Subventions SPW ARNE - Litige assurance-groupe	1.685	-1.685	0
TE	01	46	10	12	05600	Subvention - Surcoût issu de l'attribution des postes d'encadrement	504		504
TE	01	46	10	13	05600	Subvention - Surcoût issu du statut de fonction qualifiée	379		379
TE	01	46	10	14	05600	Subvention pour le Plan Bien-être	9		9
TE	01	46	40	01	05600	Subventions AwAC	164		164
TE	01	46	40	02	05600	Subvention Aviq	0		0
TE	01	47	80	01	05600	Fonds Moerman (exonérations de l'exercice)	2.343		2.343
TE	01	49	40	01	05600	Subventions Fédéral	0		0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							37.929	-1.456	36.473
<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>									
TE	01	66	11	01	05600	Subvention en capital SPW ARNE	2.660	1.016	3.676
TE	01	66	11	04	05600	Subvention en capital Subvention générale SPW ARNE	1.374	158	1.532
TE	01	66	42	01	05600	Remboursement Emprunt CRAC capital et intérêts - UREBA efficacité énergétique	30		30
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							4.064	1.174	5.238
<b>TOTAL pour le programme 01</b>							<b>41.993</b>	<b>-282</b>	<b>41.711</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>							<b>41.993</b>	<b>-282</b>	<b>41.711</b>
<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>							<b>37.929</b>	<b>-1.456</b>	<b>36.473</b>
<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>							<b>4.064</b>	<b>1.174</b>	<b>5.238</b>

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### 46.10.01 : Subventions SPW ARNE

- Base légale, décréte ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement: **3.664 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.804 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par le SPW ARNE depuis les AB 41.08 du programme 15.03, depuis l'AB 41.01 du programme 15.62, depuis l'AB 41.02 du programme 15.60
- La variation du crédit résulte d'une part du transfert à hauteur de 210 milliers d'euros vers l'AB 46 10 02 « Subvention générale SPW ARNE ». En effet, des budgets récurrents pour les missions « Réseaux de surveillance de la qualité des Eaux de surface (partie Physico-Chimie) » et « Instruction de dossiers » ont été intégrés à la subvention générale octroyée à l'ISSeP. D'autre part, la variation résulte du transfert d'un montant de 650 milliers d'euros à partir de cet AB vers l'AB 66 11 01 correspondant à la part en capital de la mission « Réseau pesticides ».
- Perception trésorerie : trimestrielle.

### 46.10.02 : Subvention générale SPW ARNE

- Base légale, décréte ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement : **19.776 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **20.865 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la subvention générale mise en œuvre par le SPW ARNE depuis les AB 41.06 du programme 15.03, l'AB 41.01 du programme 15.62, 41.02 du programme 15.60 et 61.03 du programme 15.03.
- La variation de cet article résulte tout d'abord du transfert à hauteur de 210 milliers d'euros à partir de l'AB 46 10 01 « Subvention SPW ARNE ». En effet, des budgets récurrents pour les missions « Réseaux de surveillance de la qualité des Eaux de surface (partie Physico-Chimie) » et « Instruction de dossiers » ont été intégrés à la subvention générale octroyée à l'ISSeP. Ces budgets étaient initialement intégrés au sein des subventions facultatives émanant du SPW ARNE. Ensuite, un budget de 43 milliers d'euros est destiné à financer de la sous-traitance pour la mission récurrente « Etude des particules atmosphériques par les techniques de microanalyse ». Par ailleurs, un budget de 105 milliers d'euros a été accordé par le SPW ARNE pour la mission « Caractérisation des effluents industriels » afin d'augmenter le volume de prélèvements et d'analyses. De plus, la variation résulte du transfert d'un montant de 94 milliers d'euros à partir de cet AB vers l'AB 66 11 04 correspondant à la part en capital de la subvention générale. Enfin, la variation résulte des indexations relatives aux paramètres macroéconomiques qui s'élèvent à 826 milliers d'euros.
- Perception trésorerie : réglementée

### 46.10.11 : Subvention SPW ARNE – Litige assurance-groupe

- Base légale, décréte ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement: **1.685 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à la subvention mise en œuvre par le SPW pour financer les indemnités dues par l'ISSeP dans le cadre du litige de l'assurance-groupe.  
Sur base du principe de prudence, les crédits d'engagement et de liquidation nécessaires en cas d'issue défavorable pour l'ISSeP ont été prévus suite aux jugements défavorables en 2019 pour l'ISSeP. A ce jour, le litige est toujours en cours. mais ne sera pas clôturé en 2022 ce qui explique la diminution des crédits sur cet article.
- Perception trésorerie : réglementée

#### **66.11.01 : Subvention en capital SPW ARNE**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement: **2.660 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.676 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux subventions mises en œuvre par le SPW ARNE.
- La variation du crédit résulte tout d'abord du transfert à hauteur de 650 milliers d'euros de l'AB 46 10 01 « Subventions SPW ARNE » vers l'AB 66 11 01 correspondant à la part en capital de la mission « Réseau pesticides ». Ensuite, dans le cadre de la mise en place d'un laboratoire wallon de tests de conformité en service des véhicules, le gestionnaire wallon de réseaux de distribution (Ores) doit effectuer une modification du raccordement existant. Ces travaux sont évalués à 76 milliers d'euros. Enfin, dans le cadre de la mise aux normes de l'électricité du bâtiment B2, l'Institut a attribué le marché public en fin d'année 2021. Le montant de l'offre ayant remporté le marché est supérieur au montant octroyé dans le cadre de la subvention s'élevant à 850 milliers d'euros. L'ISSeP a donc utilisé ses budgets ordinaires liés à l'infrastructure et à la sécurité pour financer le marché public visé ci-avant. Le montant utilisé s'élève à 389 milliers d'euros auquel l'Institut a diminué la quote-part devant être pris en charge par le CRM ce qui fait un montant demandé de 289 milliers d'euros. Ce budget devait être consacré initialement aux travaux de réparation, réfection rejointoyage et peinture de différentes façades des bâtiments de l'ISSeP.
- Perception trésorerie : trimestrielle.

#### **66.11.04 : Subvention en capital Subvention générale SPW ARNE**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP) article 6 § 2
- Montant du crédit évalué initialement: **1.374 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.532 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la subvention générale mise en œuvre par le SPW ARNE.
- La variation du crédit résulte d'une part du transfert à hauteur de 94 milliers d'euros à partir de l'AB 46 10 02 « Subvention générale SPW ARNE » vers cet AB. D'autre part, aux indexations relatives aux paramètres macroéconomiques qui s'élèvent à 64 milliers d'euros. Ce budget correspond à la part en capital de la subvention générale.
- Perception trésorerie : trimestrielle.

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux		Ajustement		Crédits ajustés 2022	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.	C.E.	C.L.	C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.								
						<b>Institut Scientifique de Service Public</b>						
						<b>Programme 01</b>						
						<b>Dépenses courantes</b>						
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>						
TE	01	11	11	01	05600	Rémunérations	16.000	16.000			16.000	16.000
TE	01	11	11	02	05600	Frais de personnel - Environnement Santé	213	213			213	213
TE	01	11	11	03	05600	Surcoût issu de l'obtention du grade d'attaché qualifié	379	379			379	379
TE	01	11	11	04	05600	Surcoût issu de l'attribution des postes d'encadrement	504	504			504	504
TE	01	11	11	05	05600	(Nouveau) Indexation des salaires	0	0	553	553	553	553
TE	01	11	12	01	05600	Rémunérations correspondant aux charges du passé	261	261			261	261
TE	01	11	12	02	05600	Indemnités déplacements domicile-lieu de travail	101	101			101	101
TE	01	11	12	03	05600	Litige Assurance-groupe	1.685	1.685	-1.685	-1.685	0	0
TE	01	11	20	01	05600	Cotisations sociales	6.700	6.700			6.700	6.700
TE	01	11	20	02	05600	(Nouveau) Cotisations patronales - indexation des salaires	0	0	272	272	272	272
TE	01	11	20	03	05600	(Nouveau) Surcoût issu de la statutarisation	0	0	800	800	800	800
TE	01	11	40	01	05600	Service social, titres-repas, vêtements de travail	491	491			491	491
TE	01	12	11	01	05600	Frais de fonctionnement	5.303	5.303	92	342	5.395	5.645
TE	01	12	11	03	05600	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.498	1.498	54	54	1.552	1.552
TE	01	12	11	04	05600	Collaboration de tiers et sous-traitance - Environnement Santé	600	763			600	763
TE	01	12	11	06	05600	Tests véhicules ISC	726	726			726	726
TE	01	12	11	07	05600	Plan Bien-être	9	9			9	9
TE	01	41	10	01	05600	(Modifié) Remboursement à la Région wallonne	0	0			0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	34.470	34.633	86	336	34.556	34.969
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>						
TE	01	61	12	01	05600	(Modifié) Remboursement à la Région wallonne	3.100	3.100	2.000	2.000	5.100	5.100
TE	01	72	00	01	05600	Immeubles (infrastructures et SIPP)	1.397	947			1.397	947
TE	01	74	10	01	05600	Acquisition de véhicules	95	95			95	95
TE	01	74	22	01	05600	Acquisition de mobilier et matériel	4.319	4.319	64	64	4.383	4.383
TE	01	74	22	02	05600	Remboursement en capital emprunt CRAC - UREBA	30	30			30	30
TE	01	74	40	01	05600	Investissements immatériels	0	0			0	0
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	8.941	8.491	2.064	2.064	11.005	10.555
						<b>TOTAL pour le programme 01</b>	<b>43.411</b>	<b>43.124</b>	<b>2.150</b>	<b>2.400</b>	<b>45.561</b>	<b>45.524</b>
						<b>TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES</b>	<b>43.411</b>	<b>43.124</b>	<b>2.150</b>	<b>2.400</b>	<b>45.561</b>	<b>45.524</b>
						<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	<b>34.470</b>	<b>34.633</b>	<b>86</b>	<b>336</b>	<b>34.556</b>	<b>34.969</b>
						<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>	<b>8.941</b>	<b>8.491</b>	<b>2.064</b>	<b>2.064</b>	<b>11.005</b>	<b>10.555</b>

## COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

### 11.11.05 : (NOUVEAU) Indexation des salaires

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Législation sociale

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

- Montant du crédit en cours :  
-engagement : **0 millier EUR**  
-liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
-engagement : **553 milliers EUR**  
-liquidation : **553 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération liée à l'indexation des salaires des agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège.
- L'augmentation de ce crédit résulte de l'indexation des salaires. Cette dernière représente un coût supplémentaire estimé à 553 milliers d'euros.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	553	553					
<b>Totaux</b>	<b>553</b>	<b>553</b>					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### 11.12.03 : Litige Assurance-groupe

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Législation sociale

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

- Montant du crédit en cours :  
-engagement : **1.685 milliers EUR**  
-liquidation : **1.685 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
-engagement : **0 millier EUR**  
-liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des indemnités dues dans le cadre du litige de l'assurance de groupe.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	0	0					
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### **11.20.02 : (NOUVEAU) Cotisations patronales – indexation des salaires**

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Législation sociale

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **272 milliers EUR**
  - liquidation : **272 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le versement des cotisations patronales liées à l'indexation des salaires des agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège suite
- L'augmentation de ce crédit résulte de l'indexation des salaires. Cette dernière représente 272 milliers d'euros.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	272	272					
<b>Totaux</b>	<b>272</b>	<b>272</b>					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### **11.20.03 : (NOUVEAU) Surcoût issu de la statutarisation**

- Base légale, décréte ou réglementaire :

Législation sociale

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **800 milliers EUR**
  - liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement du surcoût lié à la statutarisation des agents. Chaque année, de nouveaux agents deviennent statutaires par l'intermédiaire de l'article 119<sup>quater</sup> du Code de la Fonction publique wallonne. L'article 119<sup>quater</sup> a été modifié en janvier 2022 en augmentant les possibilités d'accès à la statutarisation. Le passage du statut de contractuel à statutaire engendre un coût supplémentaire à charge de l'ISSeP. Le surcoût est évalué à environ 12.000 euros par agent devenu statutaire. Au 31 décembre 2021, l'Institut comptait 150 agents en CDI entrant potentiellement dans les conditions pour faire valoir l'article 119<sup>quater</sup> du Code précité. En partant de l'hypothèse que ces agents puissent se voir octroyer la statutarisation en 2022, le surcoût salarial est estimé à 800 milliers EUR pour l'Institut.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	800	800					
<b>Totaux</b>	<b>800</b>	<b>800</b>					

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### **12.11.01 : Frais de fonctionnement**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)  
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006  
La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour
- Montant du crédit en cours :  
-engagement : **5.303 milliers EUR**  
-liquidation : **5.303 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
-engagement : **5.395 milliers EUR**  
-liquidation : **5.395 milliers EUR**
- Ce crédit couvre essentiellement les achats de consommables pour les activités laboratoires et de matériaux de référence, la maintenance et l'assurance des équipements, entretien et réparation des équipements et installations, la consommation gaz, électricité, eau, l'évacuation des déchets de laboratoire, le gardiennage ...
- L'augmentation de cet article résulte de l'augmentation du volume de prélèvements et d'analyses dans le cadre de la mission récurrente « Caractérisation des effluents industriels ».
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	607	607				
Crédits 2022	5.395	4.788	607			
<b>Totaux</b>	<b>6.002</b>	<b>5.395</b>	<b>607</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **12.11.03 : Collaboration de tiers et sous-traitance**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)  
AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006  
La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour
- Montant du crédit en cours :  
-engagement : **1.498 milliers EUR**  
-liquidation : **1.498 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :  
-engagement : **1.552 milliers EUR**  
-liquidation : **1.552 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux sous-traitances et aux collaborations de tiers pour l'exécution de contrats publics et privés dans le cadre des missions pérennes, des missions temporaires et des missions issues du plan ENVies 2020.

- L'augmentation de cet article résulte d'une part de l'augmentation du volume de prélèvements et d'analyses dans le cadre de la mission récurrente « Caractérisation des effluents industriels » et d'autre part de l'augmentation du coût de la sous-traitance dans le cadre de la mission récurrente « Etude des particules atmosphériques par les techniques de microanalyse ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	280	280				
Crédits 2022	1.522	1.242	280			
<b>Totaux</b>	<b>1.832</b>	<b>1.552</b>	<b>280</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **61.12.01 : Remboursement à la Région wallonne**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **3.100 milliers EUR**
  - liquidation : **3.100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **5.100 milliers EUR**
  - liquidation : **5.100 milliers EUR**
- L'augmentation de cet article est liée à la centralisation de la trésorerie de l'ISSeP vers la Région Wallonne à hauteur de 2.000 milliers d'euros.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	5.100	5.100				
<b>Totaux</b>	<b>5.100</b>	<b>5.100</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **72.00.01 : Immeubles (infrastructures et SIPP)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.397 milliers EUR**
  - liquidation : **1.397 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.397 milliers EUR**
  - liquidation : **1.197 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer des dépenses de mise en conformité des infrastructures (électricité, incendie,...) et autres travaux liés à la sécurité et au bien-être des travailleurs.

La diminution de cet article résulte du fait que l'ISSeP a réévalué ses besoins en crédits de liquidation en fonction de l'avancement de l'exécution des marchés publics, notamment le marché public relatif à la mise en conformité de l'électricité du bâtiment B2 et des futures attributions.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	909	759	150			
Crédits 2022	1.397	438	959			
<b>Totaux</b>	<b>2.306</b>	<b>1.197</b>	<b>1.109</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **74.22.01 : Acquisition de mobilier et matériel**

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSeP)

AGW relatif au financement de l'ISSeP du 14 novembre 2006

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **4.319 milliers EUR**
  - liquidation : **4.319 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **4.383 milliers EUR**
  - liquidation : **4.383 milliers EUR**
- Cet article est destiné à supporter l'achat et le remplacement d'équipements analytiques, de moniteurs, de petits matériels, de petits outillages qui sont utilisés pour une durée de plus d'un an, de mobiliers divers,...
- L'augmentation de cet article est liée à l'indexation des coûts.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	648	648				
Crédits 2022	4.383	3.375	648			
<b>Totaux</b>	<b>5.031</b>	<b>4.383</b>	<b>648</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **IV.3. UNITÉ D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – TYPE 3**

#### **IV.3.1. Unité d'administration publique – type 3 – SPAQuE**

La société SPAQuE, notamment spécialisée dans l'amélioration de la qualité de l'environnement de friches industrielles et de décharges, est acteur et partenaire du développement économique et durable de la Wallonie.

Après les indispensables investigations et analyses scientifiques, SPAQuE réalise les travaux de réhabilitation en fonction de la nature des pollutions et des affectations potentielles des sites. Elle y intègre, le cas échéant, la construction de nouvelles infrastructures favorisant le redéploiement. Lorsque cela s'avère nécessaire, elle prend en charge la gestion des eaux souterraines.

Ainsi, chaque année, SPAQuE met à disposition du monde économique de nombreux hectares réhabilités pour accueillir les projets qui feront la Wallonie de demain.

Elle emploie quelque 80 personnes.

SPAQuE a été créée en 1991, à l'initiative du Gouvernement wallon, avec pour mission la réhabilitation des décharges en Wallonie. En 2000, le Gouvernement lui confie également la réhabilitation des friches industrielles polluées.

SPAQuE est devenue aujourd'hui la référence wallonne en matière de réhabilitation de décharges, de dépollution de sols et d'expertises environnementales.

Depuis sa création, SPAQuE est intervenue sur plusieurs centaines de sites (friches industrielles, décharges et dépôts de pneus) à travers toute la Wallonie.

## RECETTES

							en €	en €	en €	
							Budget initial	Variation	Budget ajusté	
Minis tre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° AB	SS N°	Code fonctionnel	Libellé			
							<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>	<b>55.728</b>	<b>-10.025</b>	<b>45.703</b>
							<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>			
TE	01	16	11	01		05300	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises (Recettes spécifiques)	1.287	-664	623
TE	01	16	11	02		05300	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises (Autres financements)		656	656
TE	01	16	20	01		05300	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Recettes spécifiques)	756	-41	715,5
TE	01	16	20	02		05300	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Autres financements)		1	1
TE	01	28	20	01		05300	Dividendes		0	0
TE	01	38	10	01		05300	Autres transferts de revenus des entreprises belges (Recettes spécifiques)	260	559	818,5
TE	01	38	30	01		05300	Autres transferts de revenus venant des sociétés d'assurance (Recettes spécifiques)	6	0	6
TE	01	39	10	02		05300	Transferts de revenus des institutions européennes (FEDER)	3.720	1.155	4.875
TE	01	39	10	03		05300	Transferts de revenus des institutions européennes (Interreg)	321	275	595,5
TE	01	46	10	01		05300	Subvention de la Région wallonne (CG)	20.500	822	21.322
TE	01	46	10	02		05300	Subvention de la Région wallonne (FEDER)	5.580	1.732	7.312
TE	01	46	10	03		05300	Subvention de la Région wallonne (Interreg)	138	161	298,5
TE	01	46	10	05		05300	Décharges prioritaires - Plan de relance - Projet 122		0	
TE	01	46	10	06		05300	Reconversion des friches - Plan de relance - Projet 143		0	
TE	01	46	40	01		05300	Prélèvement SOWAFINAL	15.000	-15.000	
TE	01	48	22	01		05300	Transferts de revenus en provenance des communes (Recettes spécifiques)	198	74	272
TE	01	48	22	02		05300	TVA à récupérer sur CG	1.850	275	2.125
TE	01	48	22	03		05300	TVA à récupérer sur FEDER	1.800	600	2.400
TE	01	48	22	04		05300	TVA à récupérer sur PM1	1.185	-1.069	116
TE	01	48	22	05		05300	TVA à récupérer sur PM2	263	618	880,5
TE	01	48	22	05		05300	TVA à récupérer sur autres dépenses		114	114
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>52.862</b>	<b>-9.731</b>	<b>43.131</b>
							<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>			
TE	01	76	11	01		05300	Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Autres financements)		1.220	1.220
TE	01	76	32	01		05300	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (Autres financements)	2.850	-1.538	1.312
TE	01	77	10	01		05300	Vente de matériel de transport (Recettes spécifiques)	16	21	36,5
TE	01	77	20	01		05300	Vente autres matériels (Recettes spécifiques)		4	3,5
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>2.866</b>	<b>-294</b>	<b>2.572</b>
							<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>			
TE	01	96	10	01		05300	Produits des emprunts en euros			
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>PROGRAMME 02 - RECETTES SPECIFIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>			
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>			
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>			
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>55.728</b>	<b>-10.025</b>	<b>45.703</b>
							<b>TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	<b>52.862</b>	<b>-9.731</b>	<b>43.131</b>
							<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>2.866</b>	<b>-294</b>	<b>2.572</b>
							<b>TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>55.728</b>	<b>-10.025</b>	<b>45.703</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>TOTAL CODES 0X</b>			
							<b>TOTAL CODES 8X</b>			
							<b>TOTAL CODES 9X</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
							<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>	<b>55.728</b>	<b>-10.025</b>	<b>45.703</b>

## **COMMENTAIRES PAR ARTICLE**

### **Article 16.11.01 – Vente de biens non durables et de services aux entreprises (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **623 milliers EUR**
- Ce poste concerne des ventes de prestations de maintenance des installations à charge du secteur privé ainsi que la vente de services de surveillance de plusieurs CET.

### **Article 16.11.02 – Vente de biens non durables et de services aux entreprises (Autres financements)**

- Montant estimé des droits constatés : **656 milliers EUR**
- Ce poste concerne des ventes d'énergie renouvelable.

### **Article 16.20.01 – Vente de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **715,5 milliers EUR**
- Ce poste concerne des recettes liées à des conventions ou des futurs projets avec les services Risques et R&D (Sanisol, Eramin, Convention SPGE, S-Risk, ...)

### **Article 16.20.02 – Vente de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Autres financements)**

- Montant estimé des droits constatés : **1 millier EUR**
- Ce poste concerne des recettes liées à des projets du service Energies renouvelables

### **Article 38.10.01 – Autres transferts de revenus des entreprises belges (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **818,5 milliers EUR**
- Ce poste reprend essentiellement les contributions versées par diverses entreprises (projets Eiclar, Casper, futurs projets, ...)

### **Article 38.30.01 – Autres transferts de revenus venant des sociétés d'assurances (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **6 milliers EUR**
- Ce poste reprend essentiellement les indemnités perçues des sociétés d'assurances.

### **Article 39.10.02 – Transferts de revenus des institutions européennes (FEDER)**

- Montant estimé des droits constatés : **4.875 milliers EUR**
- Il s'agit des 40% du financement FEDER à charge de l'Europe.

### **Article 39.10.03 – Transferts de revenus des institutions européennes (Interreg)**

- Montant estimé des droits constatés : **595,5 milliers EUR**
- Il s'agit des recettes liées au projet Rawfill financé à 60% par l'Europe.

### **Article 46.10.01 – Subvention de la Région wallonne (CG)**

- Montant estimé des droits constatés : **21.322 milliers EUR**
- Intervention régionale en faveur de SPAQuE sur base du contrat de gestion. Ce montant fera l'objet d'une facturation TVAC.

### **Article 46.10.02 – Subvention de la Région wallonne (FEDER)**

- Montant des droits constatés : **7.312 milliers EUR**
- Il s'agit des 60% du financement FEDER à charge de la Région.

#### **Article 46.10.03 – Subvention de la Région wallonne (Interreg)**

- Montant estimé des droits constatés : **298,5 milliers EUR**
- Il s'agit des 30% du financement Rawfill à charge de la Région.

#### **Article 46.10.05 – Décharges prioritaires - Plan de relance - Projet 122**

- Montant estimé des droits constatés : **2.735 milliers EUR**
- Ce poste est en lien avec les dépenses du 73.40.03 liés aux travaux de déboisements, études géophysiques et travaux d'assainissements sur les décharges prioritaires.

#### **Article 46.10.06 – Reconversion des friches - Plan de relance - Projet 143**

- Montant estimé des droits constatés : **1.878 milliers EUR**
- Suite à l'AGW du 9 décembre 2021 confiant une mission déléguée à la Spaque en vue d'assainir des sites prioritaires, l'article 2 prévoit un versement en 2022.

#### **Article 46.40.01 – Prélèvement Sowafinal**

- Montant estimé des droits constatés : **0 millier EUR**

#### **Article 48.22.01 – Transferts de revenus en provenance des communes (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **272 milliers EUR**
- Ce poste concerne la refacturation dans le cadre de la convention particulière de financement par INTERSUD des travaux de réhabilitation du CET d'Erpion.

#### **Article 48.22.02 – TVA à récupérer sur CG**

- Montant estimé des droits constatés : **2.125 milliers EUR**
- Ce poste concerne l'estimation de récupération de TVA sur les investigations et travaux effectués sur les sites financés par la subvention « contrat de gestion » et repris à l'article « autres ouvrages 73.40 » ainsi que sur l'article « frais de fonctionnement ».

#### **Article 48.22.03 – TVA à récupérer sur FEDER**

- Montant estimé des droits constatés : **2.400 milliers EUR**
- Ce poste concerne l'estimation de récupération de TVA sur la programmation FEDER14-20 et résulte donc du fonctionnement du mécanisme de facturation entre la Spaque et sa filiale Gepart.

#### **Article 48.22.04 – TVA à récupérer sur Marshall 1**

- Montant estimé des droits constatés : **116 milliers EUR**
- Ce poste concerne l'estimation de récupération de TVA sur des sites relevant de la programmation Plan Marshall et pour lesquels on considère que le ruling TVA sera acquis suite à l'accord de l'administration fiscale.

#### **Article 48.22.05 – TVA à récupérer sur Marshall 2.Vert**

- Montant estimé des droits constatés : **880,5 milliers EUR**
- Ce poste concerne l'estimation de récupération de TVA sur des sites relevant de la programmation Plan Marshall et pour lesquels on considère que le ruling TVA sera acquis suite à l'accord de l'administration fiscale.

#### **Article 48.22.06 – TVA à récupérer sur autres dépenses**

- Montant estimé des droits constatés : **114 milliers EUR**
- Ce poste concerne l'estimation de récupération de TVA sur les investigations et travaux effectués sur les fonds propres au poste autres ouvrages 73.40 ainsi que sur le poste frais de fonctionnement.

**Article 76.11.01 – Vente de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Autres financements)**

- Montant estimé des droits constatés : **1.220 milliers EUR**

**Article 76.32.01 – Vente de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (Autres financements)**

- Montant estimé des droits constatés : **1.312 milliers EUR**

**Article 77.10.01 – Vente de matériel de transport (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **36,5 milliers EUR**

**Article 77.20.01 – Ventes autres matériel (Recettes spécifiques)**

- Montant estimé des droits constatés : **3,5 milliers EUR**

## DEPENSES

Ministre	N° DO	N° Prog	AB				Code fonctionnel	Libellé	en €		
			code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre			Budget initial	Variation	Budget ajusté
								<b>PROGRAMME 01 Fonctionnel</b>	<b>43.336,0</b>	<b>940,5</b>	<b>44.276,5</b>
								<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>			
TE	01	11	11	01		05300	Rémunération suivant les barèmes	7.856	-252	7.604	
TE	01	11	12	01		05300	Autres éléments de la rémunération	472	0	471,5	
TE	01	11	20	01		05300	Cotisations sociales à charge des employeurs	3.373	89	3.462	
TE	01	11	40	01		05300	Divers avantages extra-légaux	228	24	251,5	
TE	01	12	12	01		05300	Locations de bâtiments	730	-66	664	
TE	01	12	50	01		05300	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	108	0	108	
TE	01	12	50	02		05300	TVA à payer sur CG	1.708	417	2.125	
TE	02	12	50	03		05300	TVA à payer sur FEDER	1.800	600	2.400	
TE	02	12	50	04		05300	TVA à payer sur autres recettes	142	-28	114	
TE	01	21	10	01		05300	Intérêts de la dette publique en euros	8.189	34	8.223	
TE	01	21	40	01		05300	Intérêts de la dette commerciale		0		
							<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>24.605</b>	<b>818</b>	<b>25.423,0</b>	
							<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>				
TE	01	91	10	01		05300	Remboursement de la dette	18.731	123	18.853,5	
							<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>18.731</b>	<b>123</b>	<b>18.853,5</b>	
							<b>PROGRAMME 02 Opérationnel</b>	<b>40.708</b>	<b>3.972</b>	<b>44.680</b>	
							<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>				
TE	02	12	11	01		05300	Frais généraux de fonctionnement	1.900	0	1.900	
							<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>1.900</b>	<b>0</b>	<b>1.900</b>	
							<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>				
TE	02	71	11	01		05300	Achats de terrains A l'intérieur du secteur des administrations publiques		900	900	
TE	2	73	40	01		05300	Autres ouvrages	38.694	877	39.570,5	
							Investigations / Travaux CG	7.851	717	8.567	
							Investigations / Travaux sites FEDER	10.344	3.561	13.905	
							Investigations / Travaux sites PM1	7.328	-5.978	1.350	
							Investigations / Travaux sites PM2	13.171	2.578	15.748,5	
TE	2	73	40	02		05300	Autres ouvrages (Autres financements)		255	254,5	
TE	2	73	40	03		05300	Autres ouvrages - Décharges prioritaires - Projet 122		0		
TE	2	73	40	04		05300	Autres ouvrages - Reconversion des friches - Plan de relance - Projet 143		0		
TE	02	74	10	01		05300	Achats de matériel de transport		0	0	
TE	02	74	22	01		05300	Acquisitions d'autre matériel	114	126	239,5	
TE	02	74	22	02		05300	Acquisitions d'autre matériel (Autres financements)		1.815	1.815	
TE	02	74	40	01		05300	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels		0		
							<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>38.808</b>	<b>3.972</b>	<b>42.780</b>	
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>84.044</b>	<b>4.913</b>	<b>88.956</b>	
							<b>TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	<b>26.505</b>	<b>818</b>	<b>27.323</b>	
							<b>TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>57.539</b>	<b>4.095</b>	<b>61.633</b>	
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>84.044</b>	<b>4.913</b>	<b>88.956</b>	
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9</b>	<b>18.731</b>	<b>123</b>	<b>18.854</b>	
							TOTAL CODES 0X				
							TOTAL CODES 8X				
							TOTAL CODES 9X	18.731	123	18.854	
							<b>RESULTAT SEC DEPENSES</b>	<b>65.313</b>	<b>4.790</b>	<b>70.103</b>	

## **COMMENTAIRES PAR ARTICLE**

### **Article 11.11.01 – Rémunérations suivant les barèmes**

- Montant estimé : **7.729 milliers EUR**
- Ce poste tient compte des salaires bruts des travailleurs, de la rémunération des administrateurs pour des équivalents temps plein de 77 employés hors recrutement en cours.
- Le poste est également lié à différents éléments :
  - Prévission de plusieurs indexations annuelles à concurrence de 6 % en 2022 dont 3,58 % acté en janvier 2022.
  - Evolution salariale en fonction de la grille barémique (notamment ancienneté)
  - Recrutement temporaire de 2 ETP (projet S-Risk). Il est à noter qu'une recette spécifique au code 16.20.01 pour un montant de 343.000 € est prévu pour le projet.
  - Recrutement temporaire d'un ETP : Plan de relance
  - Recrutement structurel d'un ETP : Directeur des Opérations
  - Recrutement structurel d'un ETP : Direction des Opérations
  - Recrutement structurel d'un ETP : Cellule de devisage
  - Recrutement temporaire d'un ETP : Cellule comptabilité
  - Recrutement structurel d'un ETP : Service Energies renouvelables
  - Recrutement temporaire d'un ETP : Service R&D
  - Recrutement structurel d'un ETP gestionnaire foncier : Patrimoine – sites sidérurgiques
  - Recrutement structurel d'un ETP : Filière amiante et/ou Décharges

### **Article 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération**

- Montant estimé : **471,5 milliers EUR**
- Ce poste tient compte d'une estimation des pécules de vacances sur base des estimations de mouvements de personnel reprises au poste précédent.

### **Article 11.20.01 – Cotisations sociales à charge des employeurs**

- Montant estimé : **3.462 milliers EUR**
- Ce poste reprend les estimations de cotisations ONSS, d'assurance-loi, et d'assurance-groupe.

### **Article 11.40.01 – Divers avantages extra-légaux**

- Montant estimé : **251,5 milliers EUR**
- Ce poste reprend notamment les estimations d'avantages de toute nature pour véhicules de fonction, assurance hospitalisation, chèque-repas, éco-chèques, les cadeaux de fin d'année, ...

### **Article 12.12.01 – Locations de bâtiments**

- Montant estimé : **664 milliers EUR**
- Ce poste reprend le loyer du nouveau bâtiment que SPAQuE occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 12.50.01 – Impôts et taxes**

- Montant estimé : **108 milliers EUR**
- Ce poste reprend notamment le précompte immobilier.

#### **Article 12.50.02 – TVA à payer sur Dotation CG**

- Montant estimé : **2.125 milliers EUR**
- Ce poste reprend le montant de TVA à payer sur une partie de la facture de la dotation du contrat de gestion reprise à l'article 46.10.01 – Subvention de la Région wallonne (CG) : 20.500.000 € TVAC.

#### **Article 12.50.03 – TVA à payer sur FEDER**

- Montant estimé : **2.400 milliers EUR**
- Ce poste reprend le montant de partie de TVA à payer sur facture des subventions FEDER.

#### **Article 12.50.04 – TVA à payer sur autres recettes**

- Montant estimé : **114 milliers EUR**
- Ce poste reprend le montant de partie de TVA à payer sur les recettes du services maintenances et des ventes immobilières potentielles.

#### **Article 21.10.01 – Intérêts de la dette publique en euros**

- Montant estimé : **8.223 milliers EUR**
- Ce poste concerne le remboursement des intérêts des emprunts relatifs aux financements des Plan Marshall 1 et 2. Ce montant est arrêté par le plan de remboursement annexé à la convention conclue avec Sowafinal.
- L'augmentation du poste est dû au remboursement du solde de la 2<sup>ème</sup> convention Sowafinal signée en 2014.

#### **Article 91.10.01 – Remboursement de la dette**

- Montant estimé : **18.853,5 milliers EUR**
- Ce poste concerne le remboursement en capital des emprunts relatifs aux financements des Plan Marshall 1 et 2. Vert et est conforme au plan de remboursement issu de la convention conclue avec Sowafinal.
- L'augmentation du poste est dû au remboursement du solde de la 2<sup>ème</sup> convention Sowafinal signée en 2014.

#### **Article 12.11.01 – Frais de fonctionnement**

- Montant estimé : **1.900 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais généraux de fonctionnement de Spaque afin notamment de rencontrer les obligations lui incombant dans le cadre de son contrat de gestion

#### **Article 71.11.01 – Achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques**

- Montant estimé : **900 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'acquisition des sites Léonard Giot (parcelle Beobank / Demir), Thuin union batelière et Corderie Ligny

#### **Article 73.40.01 – Autres ouvrages**

- Montant estimé : **39.570,5 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance des travaux de réhabilitation des sites du contrat de gestion, de la programmation FEDER 14-20, Marshall 1 et 2. Vert dont la répartition est :
  - \* Investigations / Travaux sites Contrat de gestion: 8.567.000 €
  - \* Investigations / Travaux sites FEDER : 13.905.000 €
  - \* Investigations / Travaux sites PM1 : 1.350.000 €
  - \* Investigations / Travaux sites PM2 : 15.748.500 €

Le montant du Contrat de gestion est affecté à la réalisation de travaux portant sur un certain nombre de chantiers spécifiques ainsi qu'à des investigations (études d'orientation et de caractérisation) dont plus particulièrement :

- Réalisation d'investigations dans le cadre de la constitution d'une liste de sites à réhabiliter ;
- L'identification des terrains potentiellement pollués présentant un potentiel en termes de production d'énergie renouvelable ;

#### **Article 73.40.02 – Autres ouvrages (Autres financements)**

- Montant estimé : **254,5 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais de sous-traitance des travaux de réhabilitation des sites en fonds propres.

#### **Article 73.40.03 – Autres ouvrages - Décharges prioritaires - Projet 122**

- Montant estimé : **2.439 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais pour la réalisation d'investigations dans le cadre des décharges prioritaires tels que Basse Wavre, Limoy, Ormont, Radar, ...

#### **Article 73.40.04 – Autres ouvrages - Reconversion des friches - Plan de relance - Projet 143**

- Montant estimé : **900 milliers EUR**
- Ce poste reprend l'ensemble des frais pour la réalisation d'investigations dans le cadre de la constitution de la réserve foncière publique au départ des sites pollués régionaux.

#### **Article 74.22.01 – Acquisitions d'autres matériels**

- Montant estimé : **239,5 milliers EUR**
- Ce poste concerne des investissements en énergie renouvelable et Service Maintenance.

**Article 74.22.02 – Acquisitions d’autres matériels (Autres financements)**

- Montant estimé : **1.815 milliers EUR**
- Ce poste concerne des investissements en énergie renouvelable.

**IV.3.2. Unité d'administration publique – type 3- SORASI**

p.m.

**IV3.3. Unité d'administration publique – type 3- SARSI**

p.m.

#### **IV. ANNEXE : NOTE DE GENRE**

p.m.